

## MANUEL DE PROCEDURES STEG POUR LE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

(Version 1.1)

# MANUEL DE PROCEDURES STEG POUR LE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

### **Gestion du document**

				Validée par le			
Version	Date	Rédigée par	Ministère chargé de l'énergie	STEG	ANME	CSNER	Nature de la révision
V-1.0	02/09/2015	Groupe Ad hoc					Version originale pour diffusion
V-1.1	02/11/2015	BEN YOUSSEF R.					<ul> <li>Ajout des procédures d'extensions des IPV suite mémo de la direction Commerciale N° 133 du 28 Août 2015</li> <li>Ajout de définitions et de détails d'application suite réunion avec les districts des 18 et 21 septembre 2015</li> </ul>

## TABLE DES MATIERES

1	ACRO	NYMES ET ABRÉVIATIONS	4
2	DEFIN	ITIONS	4
3	AVAN <sup>*</sup>	T PROPOS	5
4	OBJEC	TIFS DU MANUEL DE PROCÉDURES	5
5	CHAM	P D'APPLICATION ET STRUCTURE DU MANUEL :	6
6	CONT	ENU DU MANUEL DE PROCÉDURES :	6
7	MISE	À JOUR DU MANUEL DE PROCÉDURES	7
8	RÉFÉR	ENTIEL RÉGLEMENTAIRE	8
9	PRINC	IPALES PHASES POUR LA RÉALISATION D'UNE IPV	. 10
10	PROCE	ÉDURE : IPV-BT- PROSOL ELEC	. 11
10	).1	Objet	. 12
10	0.2	Domaine d'application	. 12
10	0.3	Conditions d'adhésion au programme PROSOL ELEC	. 12
	10.3.1	Conditions générales	. 12
	10.3.2	Cas particuliers DES nouvelles constructions	. 12
10	).4	Règles de gestion	. 13
10	).5	Description de la procédure	. 15
10	0.6	Logigramme de la procédure : IPV-BT-PROSOL ELEC	. 18
11	PROCE	ÉDURE POUR EXT-IPV-BT-PROSOL ELEC	. 21
11	l.1	objet	. 22
11	1.2	Domaine d'application	. 22
11	L.3	Conditions d'extension d'une IPV dans le cadredu programme PROSOL ELEC	. 22
	11.3.1	Conditions générales	. 22
	11.3.2	Cas particuliers DES extensions apres nouvelles MES d'une IPV	. 23
11	L.4	Règles de gestion	. 23
11	L.5	Description de la procédure : EXT-IPV-BT PROSOL ELEC	. 25
11	l.1	Logigramme de la procédure : EXT- IPV-BT-PROSOL ELEC	. 28
12	PROCE	ÉDURE : IPV-BT- HORS PROSOL ELEC	. 31
12	2.1	Objet	. 32
12	2.2	Domaine d'application	. 32
12	2.3	Règles de gestion	. 32

12.4	Description de la procédure : IPV-BT-HORS PROSOL	34
12.1	Logigramme de la procédure : IPV-BT-Hors PROSOL ELEC	39
13 PROC	ÉDURE : EXT-IPV-BT- HORS PROSOL ELEC	43
13.1	objet	44
13.2	Domaine d'application	44
13.3	Conditions d'extension d'une IPV Hors du cadredu programme PROSOL ELEC .	44
13.3.	1 Conditions générales	44
13.4	Règles de gestion	45
13.5	Description de la procédure d'extension d'une IPV hors PROSOL	47
13.1	Logigramme de la procédure : EXT-IPV-BT-Hors PROSOL ELEC	52
14 PROC	ÉDURE POUR IPV-MT	56
14.1	Objet :	57
14.2	Domaine d'application	57
14.3	Règles de gestion	57
14.4	Description de la procédure	59
15 LOGIO	GRAMME PROCÉDURE IPV-MT	64

### 1 ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

STEG : Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ANME : Agence Nationale de Maitrise de l'Energie

ALPHA : Application informatique de gestion des clients basse et moyenne tension de la STEG

RDBT : Réseau de Distribution Basse Tension : 230/400 Volts – 50Hz

IPV : Installation Photovoltaïque

DC : Direction Commerciale de la STEG

**DDI** : Direction de la Distribution de l'électricité et du gaz de la STEG

DI : Direction Informatique de la STEG

**DODR** : Direction Opérationnelle de la Distribution Régionale

DRD : Direction Régionale de Distribution : regroupant administrativement d'un ensemble de District

**District** : Subdivision administrative et technique territoriale de la STEG

DTD : Direction Technique Distribution à la DDI
 DSC : Division Service à la clientèle du le district
 I<sub>cc</sub> : Courant de court-circuit en Ampère

**kW**<sub>c</sub> : Puissance crête en kilo Watt d'une installation photovoltaïque

**kWh** : Énergie électrique en kilo Watt heure

RDMT : Réseau de Distribution Moyenne tension (10 kV, 15 kV, 17.32/30 kV)

NEPLAN : Logiciel de planification, d'analyse et de simulation des réseaux électrique

**OPIP** : Ordre de Petite Intervention programmée

SUIVIPRO : Application informatique de suivi technique des installations photovoltaïques

CIN : Carte d'Identité Nationale
GPS : Global Positioning System
RC : Registre du commerce
BO : Bureau d'Ordre

2 DEFINITIONS

**Producteur** : Client de la STEG équipé d'une IPV raccordée au RDBT

Auto producteur

Client MT de la STEG équipé d'une IPV raccordée au RDMT

Contrat PROSOL ELEC II Contrat d'achat par la STEG de l'excédent de l'énergie électrique produite à partir de l'énergie solaire photovoltaïque par le producteur résidentiel en basse tension Souscrivant pour 1, 2, 3 et 4 KWc Bénéficiaire

Contrat d'achat par la STEG de l'excédent de l'énergie électrique produite à partir d'énergies renouvelables

du programme PROSOL électrique.

Lien Web: http://www.steg.com.tn/dwl/Ctrt\_ER\_BT\_Fr\_VerDef.pdf

Contrat Hors

et livrée sur le réseau basse tension.

PROSOL : et livree sur le reseau basse tension.

Lien Web: http://www.steg.com.tn/dwl/Ctrt\_ER\_BT\_Fr\_VerDef\_general.pdf

Contrat auto producteur

Contrat d'achat par la STEG de l'excédent d'énergie électrique produite à partir d'une Installation de

cogénération ou d'énergies renouvelables Lien Web :

MT

http://www.steg.com.tn/dwl/tarifs/Contrat\_d\_achat\_de\_l\_excedent\_Cog\_ER%20(ss%20transport)1.pdf

Avenant

Avenant au contrat d'achat par la STEG de l'excédent de l'énergie électrique produite à partir de l'énergie solaire photovoltaïque par le producteur résidentiel en basse tension (Bénéficiaire du programme PROSOL

d'extension

ELEC) Lien Web:

PROSOL ELEC

http://www.steg.com.tn/dwl/prosol/Avenant\_contrat\_beneficiaire\_prg\_PROSOL\_Elec.pdf

Avenant d'extension hors PROSOL

**ELEC** 

Avenant au contrat d'achat par la STEG de l'excédent de l'énergie électrique produite à partir d'énergie

renouvelable et livrée sur le réseau basse tension (Hors programme PROSOL ELEC)

Lien Web: http://www.steg.com.tn/dwl/prosol/Avenant\_contrat\_hors\_prog\_Prosol\_Elec.pdf

### 3 AVANT PROPOS

Le présent Manuel des Procédures STEG, pour le traitement des dossiers de raccordement des IPV au réseau électrique national, a été élaboré dans le cadre du projet « POWERING PV » supporté par la coopération allemande « GIZ » et ayant, en particulier, comme objectifs :

- la mise en place de procédures simplifiées et uniformes pour le traitement des demandes des autorisations d'implantation de projets photovoltaïques
- la proposition d'un concept pour l'acceptation, la vérification de la conformité aux normes en vigueur des installations photovoltaïques.
- L'optimisation des étapes de raccordement des IPV au réseau électrique national sans délaisser l'aspect de performance technique de l'IPV

Ce manuel résulte d'un travail de concertation et de collaboration effectué par le Consultant mandaté pour l'accompagnement de l'équipe de projet de la GIZ avec les différents partenaires concernés par les projets photovoltaïques et en particulier la STEG, l'ANME et les installateurs.

La première version de ce manuel a été validé le 02 septembre 2015 par le « groupe Ad hoc IPV» et les représentants du :

- Ministère de l'Industrie, de l'énergie et des mines ;
- l'ANME;
- la STEG;
- la CSNER.

### 4 OBJECTIFS DU MANUEL DE PROCÉDURES

Ce manuel de procédures formalise l'ensemble des procédures internes appliquées à la STEG pour la gestion des dossiers relatifs aux projets d'installations photovoltaïque raccordées au réseau électrique de la STEG et ce depuis la consultation de l'historique de consommation du client STEG jusqu'à la mise en service de l'installation.

Ce manuel de procédures a pour objectifs de:

- Fournir un cadre formel pour l'exécution des différentes tâches de vérification, de contrôle et d'acceptation par la STEG des projets d'IPV;
- Uniformiser les procédures de traitement des dossiers des IPV dans tous les districts et les directions régionales;
- Harmoniser les procédures dans l'ensemble des unités de la STEG et préciser les vis à vis des installateurs;
- Décrire les tâches à mettre en œuvre par les unités centrales et les unités régionales de la STEG;
- Préciser les délais de réalisation de chaque étape du traitement des dossiers par les unités de la STEG afin d'optimiser le délai global de réalisation des projets d'IPV;
- Assurer une qualité optimale des équipements et de la mise en œuvre.

### 5 CHAMP D'APPLICATION ET STRUCTURE DU MANUEL :

Les procédures figurant dans ce manuel couvrent les différents types de raccordement des IPV au réseau électrique national. En effet, selon le mode de raccordement au réseau de la STEG et le mode de financement, les procédures de traitement des projets d'IPV sont différentes.

Les six types de dossiers d'IPV concernés par ce manuel de procédures sont:

N°	Type d'IPV	Procédure
1	IPV pour un client raccordé au RDBT et réalisée dans le cadre du programme 'PROSOL-ELEC'	IPV-BT-PROSOL ELEC
2	Extension d'une IPV raccordé au RDBT et réalisée dans le cadre du programme 'PROSOL ELEC'	Ext-IPV-BT-PROSOL ELEC
3	IPV pour un client raccordé au RDBT et réalisée hors programme 'PROSOL-ELEC'.	IPV-BT-Hors PROSOL ELEC
4	Extension d'une IPV raccordé au RDBT et réalisée hors programme 'PROSOL ELEC'	Ext-IPV-BT-Hors PROSOL ELEC
5	IPV pour un client raccordé au RDMT.	IPV-MT

### 6 CONTENU DU MANUEL DE PROCÉDURES :

Le présent manuel des procédures est composé des parties suivantes:

- Objectifs du Manuel des procédures;
- Organisation du manuel des procédures;
- Mise à jour des procédures;
- Référentiel réglementaire;
- Principales phases pour la réalisation d'une IPV;
- Procédure pour IPV-BT- PROSOL ELEC;
- Procédure pour Ext-IPV-BT- PROSOL ELEC;
- Procédure pour IPV-BT- hors PROSOL ELEC;
- Procédure pour Ext-IPV-BT- hors PROSOL ELEC;
- Procédure pour IPV-MT;
- Les ANNEXES:
  - o Les formulaires : F1 (Fr et Ar), F2a, F2b, F3, F4, F5, F6, F7

### 7 MISE À JOUR DU MANUEL DE PROCÉDURES

La mise à jour du manuel de procédures est rendue nécessaire suite l'évolution de l'activité dans le domaine des IPV ou des changements dans l'organisation des unités fonctionnelles et opérationnelles de la Direction de Distribution de la STEG.

À cet effet, il y a lieu de désigner un responsable chargé de la mise à jour périodique ou à la suite d'une modification significative dans les procédures et de la diffusion aux utilisateurs de la nouvelle version ou des sections mises à jour.

La mise à jour du manuel des procédures peut être motivée par:

- Les modifications de la réglementation dans le domaine des énergies renouvelables;
- Les modifications dans l'organisation du personnel ou l'affectation des tâches lui incombant;
- L'introduction de nouveaux types d'IPV ou de nouvelles règles de contrôle et d'acceptation des IPV.
- Les modifications des procédures dans le but de l'amélioration de la qualité des prestations des différents intervenants.

Avant chaque modification de procédure la personne chargée des modifications soumet à l'approbation des responsables STEG concernés une proposition de mise à jour et convoque si nécessaire une réunion pour débattre de l'opportunité de la modification et de la mise à jour proposée. Un procès-verbal doit indiquer les éléments suivants:

- La(les) procédure(s) à modifier;
- Les raisons des modifications;
- L'étendue des modifications et les solutions retenues;
- Les personnes chargées de la rédaction des nouvelles procédures.

Le projet de la nouvelle procédure est présenté, par le représentant de la STEG, au « **Groupe Ad hoc IPV** » pour validation.

Après adoption du texte définitif de la nouvelle procédure, le responsable chargé de la mise à jour doit s'assurer de l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure et de l'annulation de l'ancienne version.

### 8 RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE

Les procédures proposées dans ce manuel font référence au cadre réglementaire relatif à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables et notamment aux textes réglementaires suivants:

- Décret n° 64-9 du 17 janvier 1964: « Cahier des Charges relatif à la fourniture de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la République ».
- Loi 2009-7 du 9 février 2009 modifiant et complétant la loi 2004-72 du 2 aout 2004(notamment les articles 7, 14 bis, 14 ter et 26 bis relatifs à l'autoproduction à partir des énergies renouvelables).
- Décret n° 2009-362 fixant les taux et les montants des primes relatives aux actions concernées par le régime pour la maîtrise de l'énergie ainsi que les conditions et les modalités de leur octroi.
- Décret n° 2009-2773 du 28 septembre 2009 fixant les conditions de transport de l'électricité les conditions de transport de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables et de la vente de ses excédents à la société tunisienne de l'électricité et du gaz.
- Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 12 mai 2011, portant approbation du cahier des charges relatif aux conditions techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie électrique des installations de cogénération et d'énergies renouvelables sur le réseau électrique national.
- Fixation des tarifs d'achat par la STEG du surplus d'électricité des clients autoproducteurs raccordés sur les réseaux MT et HT.

Les documents exigés, les normes relatives aux équipements et les règles pour la mise en œuvre des IPV sont basés sur les documents contractuels, les normes des équipements PV et les guides de mise en œuvre suivants:

	<ul> <li>Conditions d'éligibilité des installateurs et spécifications techniques d'admissibilité</li> </ul>
	des installations.
	<ul> <li>Formulaire F1: demande de l'historique de consommation (Version en Arabe ou en</li> </ul>
	·
	Français)  Formulaire F2a ou F2b: demande d'adhésion au programme PROSOL-ELEC et de
	, -
	souscription à un crédit bancaire.  Formulaire F3: Fiche d'Identification d'une Installation PV
Documents	
/	Formulaire F4: Fiche de vérification d'un dossier d'une installation photovoltaïque
Formulaires	raccordée au réseau.  Formulaire F5: demande de réception technique et mise en service d'une installation
	Torridance 13. demande de reception technique et mise en service à une instandtion
	photovoltaïque.  Formulaire F6: Procès Verbal de réception technique et de mise en service d'une
	<ul> <li>Formulaire F6: Procès Verbal de réception technique et de mise en service d'une installation photovoltaïque.</li> </ul>
	<ul> <li>Formulaire F7 : Rapport d'essais de mise en service d'une insatallation</li> </ul>
	photovoltaïque raccordée au réseau de la STEG
	NB : Tous les formulaires sont disponibles sur le site Web de la STEG dans l'espace téléchargement
	<ul> <li>Contrat d'achat par la STEG de l'excédent de l'énergie électrique produite a partir</li> </ul>
	d'énergies renouvelables et livrée sur le réseau basse tension (programme PROSOL
	ELEC II)
<u>.</u>	<ul> <li>Contrat d'achat par la STEG de l'excédent de l'énergie électrique produite a partir</li> </ul>
Contrats	d'énergies renouvelables et livrée sur le réseau basse tension hors programme
	PROSOL ELEC
	<ul> <li>Contrat d'achat par la STEG de l'excédent d'énergie électrique produite à partir d'une</li> </ul>
	installation de cogénération ou d'énergies renouvelables.
	■ CEI-61215 : Modules photovoltaïques (PV) au silicium cristallin pour application
	terrestre- Qualification de la conception et homologation.
	<ul> <li>CEI-61646 : Modules photovoltaïques (PV) en couches minces à usage terrestre-</li> </ul>
	Qualification de la conception et homologation.
	<ul> <li>CEI 62109-1 Sécurité des convertisseurs de puissance utilisés dans les systèmes</li> </ul>
Normes et	photovoltaïques.
conditions	·
de mise en	■ DIN VDE 0126-1-1 et amendement 1: Dispositif de déconnexion automatique entre
œuvre	un générateur et le réseau public basse tension (norme pour l'onduleur)
	<ul> <li>UTE C 15-712-1 : Installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau</li> </ul>
	public de distribution.
	■ Chapitre 23 du guide technique de la distribution : Installations photovoltaïques
	raccordés au réseau BT

### 9 PRINCIPALES PHASES POUR LA RÉALISATION D'UNE IPV

Le schéma suivant indique les quatre principales phases dans la réalisation d'un projet d'IPV:



Chaque phase nécessite un ensemble d'étapes et de tâches à réaliser par le client de la STEG, par l'installateur et par les services compétentes de la STEG. Pour chaque tâche il sera indiqué une unité responsable, un support d'enregistrement, une méthode et un délai de réalisation.

Le manuel de procédures précise pour chaque type d'IPV le déroulement séquentiel de chacune des opérations contenues dans la procédure. Le plan général adopté pour la description de la procédure est le suivant:

- Objet de la procédure;
- Domaine d'application;
- Les règles de gestion;
- La description de la procédure:
  - L'(es) intervenant(s);
  - La liste séquentielle des opérations;
  - Le délai pour chaque opération;
  - Le support d'enregistrement pour chaque opération.

10 PROCÉDURE : IPV-BT- PROSOL ELEC



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

## OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 1 sur 3

#### **10.1 OBJET**

Cette procédure décrit le traitement d'une demande d'un client de la STEG, raccordé au RDBT, pour la réalisation et le raccordement d'une IPV au RDBT de la STEG dans le cadre du programme PROSOL-ELEC II.

### 10.2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure définit les étapes de traitement des dossiers relatifs aux IPV, ayant une puissance comprise entre **1 et 4 KW**<sub>c</sub>, raccordées au RDBT **dans le cadre du programme PROSOL-ELEC II**, et ce depuis la demande d'éligibilité du client au dit programme jusqu'à **la mise en service** de l'IPV par la STEG et le payement du **crédit bancaire**.

#### 10.3 CONDITIONS D'ADHESION AU PROGRAMME PROSOL ELEC

#### 10.3.1 CONDITIONS GENERALES

- 1. **l'usage** de l'électricité chez le demandeur doit être du type **résidentiel**
- 2. la référence du compteur doit être au nom du demandeur d'adhésion au programme
- 3. le demandeur doit être **propriétaire du local** ou **autorisé par le propriétaire** à réaliser l'IPV (la STEG n'exige pas la présentation d'un certificat de propriété)
- 4. Avoir un historique de consommation « équivalent » à la puissance photovoltaïque à installer <sup>(1)</sup>:
  - a. de 1 KWc si la consommation annuelle est ≥ 1800 KWh
  - b. de 2 KWc si la consommation annuelle est ≥ 3600 KWh
  - c. de **3 KWc** si la consommation annuelle est **≥ 4800 KWh**
  - d. de 4 KWc si la consommation annuelle est ≥ 6400 KWh

### 10.3.2 CAS PARTICULIERS DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

En cas ou le demandeur d'adhésion n'a pas d'historique de consommation d'une année, il est possible de lui accorder l'adhésion au programme PROSOL ELEC II pour les cas de figure suivants :

### 10.3.2.1 HISTORIQUE DE CONSOMMATION INFERIEUR A 1 AN ET SUPERIEUR A 1 SEMESTRE

Si l'historique de consommation du client, après chantier, est **inférieur à un an et supérieur à 1 semestre** (6 mois), Il est possible **d'extrapoler** l'historique de consommation disponible sur une année.

**Exemple** : Il est possible d'accorder une puissance de 1 KWc pour un client ayant consommé au cours de 8 mois une énergie de 1500 KWh en appliquant la règle de 3 :

 $1500 \ KWh \rightarrow 8 \ mois \qquad X \ KWh \rightarrow 12 \ mois \qquad -- \gg \qquad X = \frac{1500 \ x \ 12}{8} = 2250 \ KWh$ 



**Réf**. : **IE** : 02

Date: 02/11/2015

## Direction de la Distribution

## OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 2 sur 3

#### 10.3.2.2 HISTORIQUE DE CONSOMMATION NUL OU INFERIEUR A 1 SEMESTRE

En cas **d'absence** d'un historique de consommation (habitation **en cours de construction** ou **nouvellement occupée)** ou la disponibilité d'un **historique** sur une **période non significative** il est possible d'adopter la **simulation** de consommation du demandeur via le site Web de la STEG sur le lien suivant :

### http://www.steg.com.tn/fr/clients res/estimez.php

Le calcul de la consommation annuel sur la base de la simulation se fait en adoptant **l'hypothèse** de **6 mois d'été** et **6 mois d'hiver**.

#### NB:

- La note de simulation de la consommation annuelle doit être obligatoirement signée par le demandeur.
- La STEG se réserve le droit de vérifier le bien-fondé de la simulation avant d'accorder l'adhésion au programme PROSOL ELEC

#### 10.4 REGLES DE GESTION

- L'installateur est agréé par l'ANME (liste des installateurs fournie et mise à jour par l'ANME, disponible aussi sur le lien Web suivant : http://www.steg.com.tn/dwl/Societe eligibles prosol elec 280110.pdf
- Le client de la STEG n'a pas de factures STEG impayées.
- L'usage de l'électricité est du type **résidentiel**.
- La puissance crête de l'IPV est de 1 à 4 kWc. La puissance considérée étant la valeur arrondie à l'entier immédiatement inférieur à la puissance du générateur PV installé (mémo DDI/DTD N° 2089 du 24 mai 2013) exemple : une installation d'une puissance 2.9 KWc est traité comme étant une installation d'une puissance de 2 KWc.
- Les stipulations du « Contrat Prosol Elec II ».
- En cas de **nécessité**, la DT peut réaliser une visite de **prospection** pour s'assurer que la réalisation de l'IPV ne présente pas de **danger**; Surtout lorsque l'IPV est projetée au **voisinage** d'une ligne électrique du **RDMT** ou **RDBT**.
- Les délais pour la réalisation des tâches de vérification et d'approbation des dossiers d'IPV et de réception technique et mise en service feront partie des indicateurs de performance dans le Système de Management de la Qualité du district concerné par l'IPV.
- Conformément à la Note de la Direction commerciale N° 216 du 28 septembre 2012, les frais de gestion et de réception technique sont composés comme suit :
  - Frais de gestion + TVA : 40 DT + 7,2 DT
  - Frais de deux réceptions techniques + TVA : 50 DT + 9 DT

Soit un total de 106,200 DT TTC



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 3 sur 3

- Les frais de réception (50 DT + TVA) couvrent deux réceptions techniques seulement. En cas d'une demande de réception technique supplémentaire, il y a lieu de faire payer l'installateur à nouveau les frais de réception.



Direction de la

Distribution

## Procédure IPV-BT PROSOL ELEC

**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE**

Page 1 sur 3

### 10.5 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

ETAPE	ETAPE Demande de l'historique de consommation		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
Installateur	L'Installateur dépose au BO du district, ou transmet par E-mail (documents scannés) au District, qui gère le client concerné, une demande d'éligibilité du client par le formulaire "demande de l'historique de consommation" rempli et signé par le client et l'installateur.	Formulaire F1 fr ou	<b>2</b> j
DSC	<ul> <li>La DSC calcule, si disponible, la dernière consommation annuelle enregistrée sur l'application ALPHA;</li> <li>Le District transmet à l'installateur par Fax ou courriel (formulaire F1) la réponse du district.</li> </ul>	Ar	,
ETAPE	Dépôt du dossier technique et administratif du projet de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
Installateur	L'installateur dépose un dossier de l'IPV au District (2 exemplaires « papier » et une copie numérique du dossier) pour le raccordement d'une IPV au RDBT.  Le dossier est formé de deux parties :  A- Le dossier administratif comprend les pièces suivantes :  1- Une demande de raccordement d'une IPV au réseau électrique national au nom du chef du district  2- copie de la CIN du client;  3- Le contrat « PROSOLEIEC II » signé par le client (Signature légalisée);  4- Le formulaire d'adhésion au projet PROSOL-ELEC et de souscription à un crédit bancaire (Formulaire F2) signé par le client (signature légalisée);  5- La fiche d'identification de l'installation (Formulaire F3);  6- la fiche de demande d'historique ou l'estimation de la consommation calculée sur le site Web de la STEG  7- l'estimation de l'énergie annuelle productible calculée par un logiciel reconnu (≤ 110 % de la consommation annuelle).  B- Le dossier Technique comprend les pièces suivantes :  1-Un mémoire descriptif et technique ;  2-Un schéma électrique unifilaire détaillé du système photovoltaïque;  3- Une étude de dimensionnement du système avec logiciel reconnu (SMA Sunny Design, PVSYS, etc.), y compris les sections des câbles, les protections, les calculs des chutes de tension, etc.;  4-Un plan d'implantation des différents composants et modules photovoltaïques  5- un plan de situation de l'installation (avec les coordonnée GPS ou Google Earth si disponible);  6-Un certificat d'homologation des modules photovoltaïques par l'ANME ;  7-Un certificat d'acceptation (par la STEG) de(s) l'onduleur(s);  8-les notices techniques de tous les équipements et accessoires qui seront installés y compris les câbles AC et DC;	<ul> <li>Dossier technique et administratif</li> <li>Décharge BO du district</li> <li>Formulaire F2</li> </ul>	1j



Distribution

## Procédure IPV-BT PROSOL ELEC

**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

**DESCRIPTION DE LA PROCEDURE** 

Page 2 sur 3

ETAPE	Examen du dossier technique et administratif du projet d'IPV						
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai				
DSC (District)	<ul> <li>La DSC saisie l'affaire dans le système de gestion ALPHA, transmet la partie technique du dossier à la DT et procède à l'examen du dossier administratif pour vérifier:</li> <li>Conformité des informations;</li> <li>Le productible de l'IPV ≤ 110% de la consommation annuelle).</li> <li>Non existence de factures STEG impayées par le client.</li> </ul>	ALPHA	2 j				
DT (District)	la DT procède à l'examen du dossier technique sur la base des données et des caractéristiques des équipements proposés (modules, câblage, boitiers de connexion, onduleur) et du respect du Chapitre 23 du Guide Technique de la Distribution	Formulaire F3 SUIVIPRO	3j				
DSC (District)	Après réception de l'avis de la DT, la DSC émet un avis concernant le dossier de l'installation.  Le District informe l'Installateur de l'acceptation du dossier et l'invite à payer les frais de gestion du dossier et de réception technique. En cas de non acceptation du dossier le District informe l'Installateur par courrier/courriel des éventuelles corrections ou modifications à y apporter.	Courriel Fax	2j				
ETAPE	Réalisation de l'IPV par l'installateur						
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai				
Installateur	L'Installateur éligible réalise l'installation conformément au :  - Dossier technique approuvé par la STEG;  - Spécifications techniques des équipements;  - Chapitre 23 du guide technique et du guide UTE 15712-1;  - Règles de l'art.	Dossier technique	Max 6mois				
ETAPE	ETAPE Réception technique de l'IPV						
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai				
Installateur	Après achèvement des travaux, l'Installateur dépose une demande de réception technique et de mise en service de l'installation accompagné de la fiche des essais de l'installation.  Le District accorde un RDV dans un délai de 10 jours ouvrable après la réception de la demande, pour la réception technique.	Formulaire F5 Formulaire F7 Courrier	10j				



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE**

Page 2 sur 3

-Installateur -Client -DT	Une équipe de la <b>DT</b> procède en présence de l'installateur et du client à la réception technique de l'installation.  L'équipe de la <b>DT</b> note les éventuelles réserves techniques de l'installation sur le <b>PV de réception technique</b> , ce dernier doit être <b>cosigné</b> par les représentants de la <b>STEG</b> , l' <b>Installateur</b> et <b>le client</b> sur <b>site</b> et par le responsable de la <b>Division Technique</b> au <b>District</b> . l'originale du PV est transmise à la DSC et une copie du PV sera transmise à l' <b>Installateur</b> . En cas de réserves <b>bloquantes</b> , la réception technique n'est pas prononcée, l' <b>Installateur</b> dispose de <b>3 mois</b> max pour <b>lever</b> les <b>réserves</b> et demander un nouveau RDV.	Formulaire F6 SUIVIPRO	1j
ETAPE	Mise en service de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
-DSC -DT -client -Installateur	Après réception technique de l'installation, la DSC émet un OPIP au Service Compétent de la DT pour procéder au remplacement du compteur  Le Service compétent de la DT procède à l'installation du compteur Bidirectionnel.  Le District remet à l'installateur un exemplaire signé du « Contrat PROSOL ELEC II ».  L'Installateur fournit à au client toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement de l'IPV et aux règles de sécurité et les originaux des certificats de garantie.  Remarque: la pose du compteur et la mise en service peuvent être effectuées le jour de la réception	OPIP	2j
-DSC	La <b>DSC</b> procède à la <b>saisie</b> des données au niveau du système de gestion des clients « <b>ALPHA</b> ».	ALPHA	<b>1</b> j
ETAPE	Payement du crédit au profit de l'Installateur		
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
-DSC	La <b>DSC</b> transmet à la <b>Direction Commerciale</b> un dossier comprenant le formulaire d'adhésion au PROSOL-ELEC et de souscription à un crédit bancaire et la fiche de réception et mise en service de l'installation.	Formulaire F2 Formulaire F6	10j
-Direction commerciale	La Direction Commerciale adresse, le 25 du mois (m+1), à ATTIJARI BANK, un ordre de virement au profit de l'installateur. La banque procède au versement du montant du crédit le 2 du mois (m+2).	Formulaire F2 Formulaire F6	



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 1 sur 3

### 10.6 LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE : IPV-BT-PROSOL ELEC

N°	Opération	<u>Délais</u>		<u>Méthode</u>	
			Responsable		Support d'enr.
1	Dépôt d'une demande d'éligibilité au programme PROSOL-ELEC		L'installateur dépose au district une demande d'éligibilité selon le formulaire F1 : demande de l'historique de consommation électrique" rempli et signé par le client et l'installateur.		
			Installateur DSC		Formulaire F1 Bureau d'ordre
2	Vérification de l'éligibilité du client au programme PROSOL-ELEC  Client éligible?	2j	La DSC vérifie la conformité aux critères suivants:		doit avoir une Wh par KWc projeté ésidentiel priétaire (Ou espace suffisant pour
3	Dépôt d'un dossier technique et administratif par l'installateur	1 j	<b>District</b> (2 copies pour le raccordem	ose un dossier techniqu papier et une copie sur ent d'une installation p on de la STEG dans le c	support numérique) photovoltaïque au
			Installateur		Dossier de l'IPV



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 2 sur 3

N°	Opération	Délais		Méthode	
			Responsable		Support d'enr.
4	Examen du dossier par la STEG	5j		er technique à la di en du dossier admi	amen du dossier
5	Dossier accepté par la STEG ?  Non Oui		Après réception de l'av concernant le dossier d     Le District informe l'ins du dossier et l'invite à pentamer la réalisation c     En cas de non acceptati l'Installateur par courri modifications à y appor	ris de la DT, la DSC le l'IPV. stallateur par cour payer les frais de g de l'installation. ion du dossier le D ier des éventuelles rter.	rier de l'acceptation estion du dossier et <b>vistrict</b> informe
6	Réalisation de l'installation par l'installateur	6 mois max	L'installateur réali     Dossier techniqu     Chapitre 23 du g     Règles de l'art.  Installateur	ue. guide technique et Dossi	
7	Demande de réception de l'installation	≤10 j	demande de récep  Le District accorde la réception de la c  La demande d	otion technique de e un RDV dans un d demande, pour la de réception to e la fiche des	délai de 10 jours après réception. Technique echnique doit être essais effectués par



**Réf**. : **IE** : 02

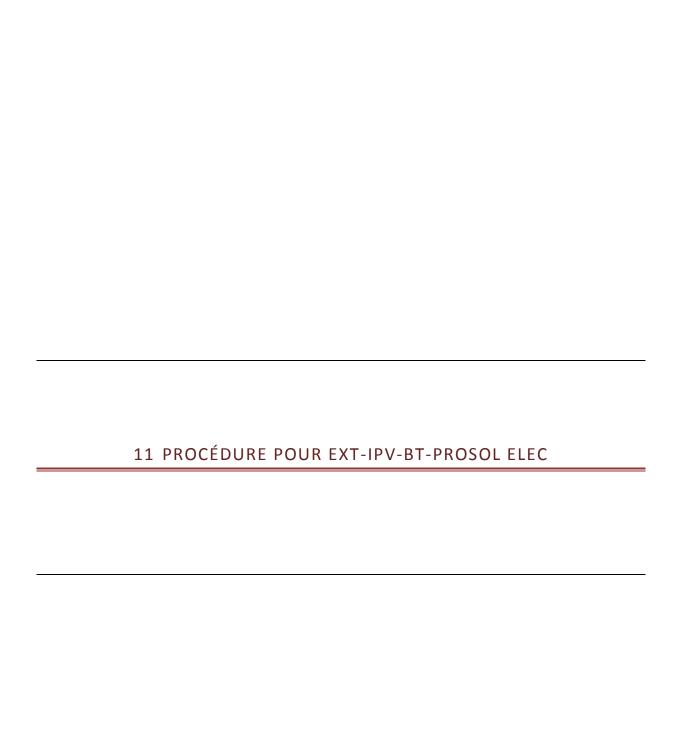
**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 3 sur 3

N°	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>		<u>Méthode</u>	
	<u> </u>		Responsable		Support d'enr.
8	Réception technique de l'installation  Installation conforme ?	1 j	de l <b>'installateur</b> l'installation selo • L'équipe de la <b>D</b> réserves technic	et du <b>client</b> à la on le formulaire d ivision Techniqu ques de l'installat ernier doit être co	ique procède en présence réception technique de de réception.  e note les éventuelles ion sur le PV réception osigné par la STEG,
	Oui		DT Installateur		rocès-verbal de réception echnique
9	Installation du compteur bidirectionnel et mise en service	3j	<ul> <li>Après réception technique de l'installation, la DSC émet un OPIP au Service Compétent de la DT pour procéder au remplacement du compteur</li> <li>Remarque: la pose du compteur et la mise en service peuvent être effectuées le jour de la réception</li> </ul>		
			DSC DT	0	PIP
10	Saisie des données de l'installation et transmission du dossier de l'installation à la Direction commerciale	10j	La DSC transmet à la Direction Commerciale un dossier comprenant le formulaire d'adhésion au PROSOL-ELEC et de souscription à un crédit bancaire et la fiche de réception et mise en service de l'installation.  La DSC procède à la saisie des données au niveau du système de gestion des clients « ALPHA »		
			DSC	1	UIVIPRO LPHA
11	Payement des crédits au profit L'installateur		. La <b>Direction Commerciale</b> adresse, le 25 du mois (m+1), à ATTIJARI BANK un ordre de virement au profit de l'installateur. La banque procèdera au versement du montant de crédit le 2 du mois (m+2).		





**Réf**. : **IE** : 02

Date: 02/11/2015

Direction de la Distribution

## OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 1 sur 3

#### 11.1 **OBJET**

Cette procédure décrit le traitement d'une demande d'un client, **producteur dans le cadre du programme PROSOL ELEC,** raccordé au RDBT, pour la réalisation et le raccordement d'une extension d'une IPV dans le cadre du programme **PROSOL ELEC II**.

Les prescriptions de la procédure sont basées sur les stipulations du mémo de la Direction commerciale N° 133 du 28 Août 2015.

### 11.2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure définit les étapes de **traitement** des dossiers relatifs aux **extensions** d'IPV raccordées au **RDBT** de la STEG dans le cadre du programme **PROSOL-ELEC II** à des puissances **allant** jusqu'à **4 KWc**, et ce depuis la demande **d'éligibilité** du client à la dite **extension** jusqu'à la **mise en service** de **l'IPV** par la STEG et le payement **éventuel** du crédit bancaire.

## 11.3 CONDITIONS D'EXTENSION D'UNE IPV DANS LE CADREDU PROGRAMME PROSOL ELEC

Le **calcul** de l'**historique** de consommation est fait à partir de **la date de mise en service** de l'IPV existante et réalisée dans le cadre du projet PROSOL ELEC.

### 11.3.1 CONDITIONS GENERALES

- 1. **l'usage** de l'électricité chez le demandeur doit être du type **résidentiel**,
- 2. la référence du compteur doit être au nom du demandeur d'extension,
- 3. le demandeur doit être **propriétaire** du local ou **autorisé** par le **propriétaire** à réaliser **l'extension** de l'IPV
- 4. Avoir un **historique** de consommation « équivalent » à la puissance photovoltaïque de l'extension à installer <sup>(1)</sup>:
  - a. de 0,5KWc si la consommation annuelle est ≥ 900 KWh après mes de l'IPV initiale
  - b. de 1 KWc si la consommation annuelle est ≥ 1800 KWh après mes de l'IPV initiale
  - c. de 2 KWc si la consommation annuelle est ≥ 3600 KWh après mes de l'IPV initiale
  - d. de **3 KWc** si la consommation annuelle est ≥ <u>4800</u> KWh après mes de l'IPV initiale
- 5. Après extension, l'IPV du client ne doit pas avoir une puissance crête supérieure à 4 KWc
- 6. Le demandeur d'extension peut bénéficier d'un nouveau crédit PROSOL ELEC si le premier crédit a été remboursé.
  - i. 3500 DT pour l'extension de l'IPV de 1 KWc
  - ii. 6500 DT pour l'extension de l'IPV ≥ 2 KWc
- 7. La réalisation d'une **extension** ramenant la **puissance** totale de l'IPV du client à **plus de 4 KWc** n'est possible qu'après **paiement des échéances** du **crédit PROSOL ELEC** par le client et dans ce cas il doit souscrire un nouveau contrat **hors PROSOL** avec la STEG.



**Réf**. : **IE** : 02

Date: 02/11/2015

Direction de la Distribution

## OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 2 sur 3

#### 11.3.1.1 SI L'EXTENSION EST FAITE PAR LE MEME INSTALLATEUR

L'extension peut ne pas être indépendante de la première installation et dans ce cas la nouvelle garantie de l'installation portera sur l'ensemble de l'installation (initiale et extension).

L'onduleur ne peut être remplacé que s'il n'a pas été fourni ou remboursé par la STEG, sinon, après son remplacement il doit être retourné à la STEG.

Si l'extension n'est pas indépendante de l'IPV initiale, la réception technique portera sur l'ensemble de l'IPV. Si l'extension est indépendante de l'IPV initiale, la réception technique portera sur l'extension seulement.

#### 11.3.1.2 SI L'EXTENSION EST FAITE PAR UN INSTALLATEUR DIFFERENT

Si **l'extension** de l'IPV est faite par un installateur autre que l'installateur de l'IPV **initiale**, elle doit être **totalement indépendante** de la première installation (avec possibilité **d'utilisation du même puit de terre** seulement sinon une **liaison entre les deux puits de terre** sera exigée)

### 11.3.2 CAS PARTICULIERS DES EXTENSIONS APRES NOUVELLES MES D'UNE IPV

En cas ou le demandeur d'extension **n'a pas d'historique** de consommation/export d'au **moins un an**, il est possible de lui **accorder** l'extension dans le cadre du programme PROSOL ELEC II pour le cas où l'historique de consommation du client, après mise en service de l'IPV existant, **est inférieur à un an et supérieur à 1 semestre** (6 mois), en faisant une **extrapolation** de l'historique de consommation disponible sur une année.

### 11.4 REGLES DE GESTION

- L'installateur est agréé par l'ANME (liste des installateurs fournie et mise à jour par l'ANME, disponible aussi sur le lien Web suivant : <a href="http://www.steg.com.tn/dwl/Societe">http://www.steg.com.tn/dwl/Societe</a> eligibles prosol elec 280110.pdf
- Le **client** de la STEG est **propriétaire** du bâtiment sur lequel sera installée l'IPV ou **autorisé** par le **propriétaire**.
- Le client de la STEG n'a pas de factures impayées.
- L'usage de l'électricité est du type résidentiel.
- La puissance de crête de l'IPV est de 1 à 4 kWc. La puissance considérée étant la valeur arrondie à l'entier immédiatement inférieur à la puissance du générateur PV installé (mémo DDI/DTD N° 2089 du 24 mai 2013) exemple : une installation d'une puissance 2.9 KWc est traité comme étant une installation d'une puissance de 2 KWc.
- Avenant d'extension Prosol Elec.
- En cas de **nécessité**, la DT peut réaliser une visite de **prospection** pour s'assurer que la réalisation de l'extension de l'IPV ne présente pas de **danger** surtout lorsque l'IPV est projetée au **voisinage** d'une ligne électrique du **RDMT** ou **RDBT**.
- Les délais pour la réalisation des tâches de vérification et d'approbation des dossiers d'IPV et de réception technique et mise en service feront partie des indicateurs de



**Réf**. : **IE** : 02

Date: 02/11/2015

## Direction de la Distribution

## OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 3 sur 3

performance dans le **Système de Management de la Qualité** du district concerné par l'IPV.

- Conformément à la Note de la Direction commerciale N° 216 du 28 septembre 2012, les frais de gestion et de réception technique sont composés comme suit :
  - Frais de gestion + TVA : 40 DT + 7,2 DT
  - Frais de deux réceptions techniques + TVA : 50 DT + 9 DT

Soit un total de 106.200 DT TTC

Les frais de réception (50 DT + TVA) couvrent deux réceptions techniques seulement.
 En cas d'une demande de réception technique supplémentaire, il y a lieu de faire payer l'installateur à nouveau les frais de réception.



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Page 1 sur 3

### Distribution DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

### 11.5 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE : EXT-IPV-BT PROSOL ELEC

ETAPE	Demande de l'historique de consommation		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
Installateur	L'Installateur dépose au BO, ou transmet par E-mail (documents scannés) au District, qui gère le client concerné, une demande d'éligibilité du client par le formulaire "demande de l'historique de consommation" rempli et signé par client et l'installateur.	Formulaire F1 Fr	
DSC	<ul> <li>La DSC calcule la dernière consommation annuelle enregistrée sur l'application ALPHA;</li> <li>Le District transmet à l'installateur par Fax ou courriel (formulaire F1) la réponse du district.</li> </ul>	ou Ar	2 j
ETADE	Dépôt du dossier technique et administratif du		
ETAPE	projet de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
Installateur	L'installateur prépare et dépose un dossier technique et administratif au District (2 copies papier et une copie sur support numérique) pour l'extension d'une IPV dans le cadre du programme PROSOL-ELEC.  A- Le dossier administratif comprend les pièces suivantes :  1- Une demande d'extension d'une IPV au nom du chef du district  2- copie de la CIN du client;  3- Le contrat « extension PROSOLEIec II » signé par le client (Signature légalisée);  4- Le formulaire d'adhésion au projet PROSOL-ELEC et de souscription à un crédit bancaire (Formulaire F2) signé par le client (signature légalisée) si extension avec crédit;  5- La fiche d'identification de l'installation (Formulaire F3);  6- la fiche de demande d'historique ou l'estimation de la consommation calculée sur le site Web de la STEG  7- l'estimation de l'énergie annuelle productible calculée par un logiciel reconnu (≤ 110 % de la consommation annuelle).  B- Le dossier Technique comprend les pièces suivantes :  1-Un mémoire descriptif et technique ;  2-Un schéma électrique unifilaire détaillé du système photovoltaïque;  3- Une étude de dimensionnement du système avec logiciel reconnu (SMA Sunny Design, PVSYS, etc.), y compris les sections des câbles, les protections, les calculs des chutes de tension, des pertes, etc.;  4-Un plan d'implantation des différents composants et modules photovoltaïques  5- un plan de situation de l'installation (avec les coordonnée GPS ou Google Earth si disponible);  6-Un certificat d'homologation des modules photovoltaïques par l'ANME;  7-Un certificat d'acceptation (par la STEG) de(s) l'onduleur(s);  8-les notices techniques de tous les équipements et accessoires qui seront installés y compris les câbles AC et DC.	- Dossier technique - Décharge bureau d'ordre du district  Formulaire F2	1j



Distribution

## Procédure EXT-IPV-BT PROSOL ELEC

**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE**

Page 2 sur 3

ETAPE	Examen du dossier technique et administratif	du projet d'Il	PV
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
DSC (District)	<ul> <li>La DSC saisie l'affaire dans le système de gestion ALPHA, transmet le dossier technique à la division technique et procède à l'examen du dossier administratif:</li> <li>Conformité des informations;</li> <li>Le productible de l'IPV ≤ 110% de la consommation annuelle moyenne).</li> <li>Non existence de factures impayées par le demandeur</li> </ul>	ALPHA	2 j
DT (District)	la DT procède à l'examen du dossier technique sur la base des données et des caractéristiques des équipements proposés (modules, câblage, boitiers de connexion, onduleur) et du respect du Chapitre 23 du Guide Technique de la Distribution	Formulaire (F3	3j
DSC (District)	Après réception de l'avis de la DT, la DSC émet un avis concernant le dossier de l'installation.  Le District informe l'Installateur de l'acceptation du dossier et l'invite à payer les frais de gestion du dossier et de réception technique. En cas de non acceptation du dossier le District informe l'Installateur par courriel des éventuelles corrections ou modifications à y apporter.	Courriel Fax	2j
ETAPE	Réalisation de l'extension de l'IPV par		
	l'installateur		- // -
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
Installateur	L'Installateur éligible réalise l'extension de l'IPV conformément au :  - Dossier technique approuvé par la STEG;  - Spécifications techniques des équipements;  - Chapitre 23 du guide technique et du guide UTE 15712-1;  - Règles de l'art.	Dossier technique	Max 6mois
ETAPE	Réception technique de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
Installateur	Après achèvement des travaux, l'Installateur dépose une demande de réception technique et de mise en service de l'extension de l'IPV accompagné de la fiche des essais de l'installation.  Le District accorde un RDV dans un délai de 10 jours ouvrable après la réception de la demande, pour la réception technique.	Formulaire F5 Formulaire F7 Courrier	10j
-Installateur -Client -DT	Une équipe de la <b>DT</b> procède en présence de l'installateur et du client à la réception technique de l'installation.  L'équipe de la <b>DT</b> note les éventuelles réserves techniques de l'installation sur le PV de réception technique, ce dernier doit être cosigné par les représentants de la <b>STEG</b> , l' <b>Installateur</b> et le client sur <b>site</b> et par le responsable de la <b>DT du District</b> .  l'originale du PV est transmise à la DSC et une copie du PV sera transmise à l' <b>Installateur</b> . En cas de réserves <b>bloquantes</b> , la réception technique n'est pas prononcée, l' <b>Installateur</b> dispose de <b>3 mois</b> max pour <b>lever</b> les <b>réserves</b> et demander un nouveau RDV.	Formulaire F6 SUIVIPRO	<b>1</b> j



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE**

Page 3 sur 3

ETAPE	Mise en service de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
-DSC -DT -Client -Installateur	Le <b>District</b> remet à l' <b>Installateur</b> le "l'avenant d'extension PROSOL ELEC".  L' <b>Installateur</b> fournit au client toute la <b>documentation</b> nécessaire au <b>bon fonctionnement</b> de l'IPV et <b>aux règles de sécurité</b> et les originaux des <b>certificats de garantie</b>	OPIP	2j
-DSC	La <b>DSC</b> procède à la <b>saisie</b> des données au niveau du système de gestion des clients BT.	ALPHA	1j
ETAPE	Payement des crédits au profit de l'Installateur		
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
-DSC	La <b>DSC</b> transmet à la <b>Direction Commerciale</b> un dossier comprenant une copie de l'avenant d'extension PROSOL ELEC" <b>et la fiche de réception et mise en service</b> de l'extension de l'IPV pour information	Formulaire F2 Formulaire F6	10j



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 1 sur 3

### 11.1 LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE : EXT- IPV-BT-PROSOL ELEC

N°	Opération	Délais		Méthode	
			Responsable		Support d'enr.
1	Dépôt d'une demande d'éligibilité d'extension d'IPV dans le cadre du programme PROSOL-ELEC		L'installateur dépose au district une demande d'éligibilité selon le formulaire " demande de l'historique de consommation" rempli et signé par le client et l'installateur.		
	programme PROSOL-ELEC		Installateur DSC		Formulaire F1 Bureau d'ordre
2	Vérification de l'éligibilité du client pour extension dans le cadre du programme PROSOL-ELEC  Client éligible?	2j	La DSC vérifie la conformité aux critères suivants:		
	Courrier		DSC		Courrier
3	Dépôt d'un dossier technique et administratif par l'installateur	<b>1</b> j	<ul> <li>L'installateur dépose un dossier technique et administratif au District (2 copies papier et une copie sur support numérique) pour le raccordement d'une installation photovoltaïque au réseau basse tension de la STEG dans le cadre du programme PROSOL-ELEC.</li> <li>S'il s'agit d'une extension par le même installateur : l'extension peut être reliée à l'IPB initiale et la garantie globale de l'installation sera renouvelée</li> <li>S'il s'agit d'une extension par un deuxième installateur : l'extension doit être indépendante de la première installation</li> <li>NB : en cas de dépôt d'onduleur propriété ou remboursé par la STEG, cet onduleur doit être obligatoirement retourné à la STEG Le puit de terre de l'IPV initiale et de l'extension est le même sinon les deux puits doivent être reliés</li> </ul>		
			Installateur		Dossier de l'IPV



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 2 sur 3

N°	<u>Opération</u>	Délais		Méthode	
	<u> </u>	<u> </u>	Responsable		Support d'enr.
4	Examen du dossier par la STEG	5j	La DSC saisie l'affaire dans le système de gestion ALPHA, transmet le dossier technique à la DT et procède à l'examen du dossier administratif.     la DT procède à l'examen du dossier technique  DSC  SUIVIPRO ALPHA		
5	Dossier accepté par la STEG ?  Non Oui	2j	Après réception de l'a concernant le dossier     Le District informe l'in du dossier et l'invite à entamer la réalisation     En cas de non accepta l'Installateur par cour modifications à y app  DSC	de l'IPV.  nstallateur par cou a payer les frais de g n de l'installation.  ation du dossier le l rrier des éventuelle orter.	rrier de l'acceptation gestion du dossier et District informe
6	Réalisation de l'installation par l'installateur	6 mois max	o Dossier technic	guide technique et	
7	Demande de réception de l'installation	≤10 j	demande de réco • Le District accord la réception de la et la mise en ser • La demande	eption technique de de un RDV dans un a demande, pour la vice de réception t de la fiche des	stallateur dépose une e l'extension de l'IPV délai de 10 jours après réception. Technique echnique doit être essais effectués par



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 3 sur 3

N°	Opération	<u>Délais</u>	Méthode -		
	<u> </u>		Responsable		Support d'enr.
8	Réception technique de l'extension de l'IPV  Installation conforme ?  Non  Oui	1 j	<ul> <li>Une équipe de la DT procède en présence de l'installate et du client à la réception technique de l'IPV selon le formulaire de réception.</li> <li>L'équipe de la DT note les éventuelles réserves techniques de l'installation sur le PV réception technique ce dernier doit être cosigné par la STEG, l'installateur et le client</li> <li>S'il s'agit d'une installation indépendante de l'IPV initiale la réception technique portera sur l'extension seulement</li> <li>Si l'extension est reliée à l'IPV initiale, la réception technique portera sur l'ensemble de l'IPV.</li> </ul> DT Procès-verbal de réception technique		
9	Saisie des données de l'installation et transmission du dossier de l'installation à la Direction commerciale	10j	La DSC transmet à la Direction Commerciale un dossier comprenant la fiche de réception et mise en service de l'installation pour information  La DSC procède à la saisie des données au niveau du système de gestion des clients « ALPHA »  DSC  SUIVIPRO ALPHA		en service de u niveau du système de SUIVIPRO

12 PROCÉDURE : IPV-BT- HORS PROSOL ELEC



**Réf**. : **IE** : 02

Date: 02/11/2015

Page 1 sur 3

### Direction de la Distribution

## OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

### **12.1 OBJET**

Cette procédure décrit les **étapes** à suivre lors du **traitement** d'une demande de réalisation et de raccordement d'une **IPV** raccordée au réseau BT de la STEG dans le cadre général (**hors PROSOL ELEC**).

### 12.2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure définit les étapes à suivre pour le traitement des dossiers relatifs aux IPV raccordées au RDBT de la STEG hors programme PROSOL-ELEC d'une puissance inférieure à la puissance souscrite du client, et ce depuis le dépôt du dossier technique et administratif de l'IPV jusqu'à sa réception technique et sa mise en service par la STEG.

#### 12.3 REGLES DE GESTION

- L'installateur est agréé par l'ANME (liste des installateurs fournie et mise à jour par l'ANME, disponible aussi sur le lien Web suivant : http://www.steg.com.tn/dwl/Societe eligibles prosol elec 280110.pdf
- la **référence** du compteur doit être au nom du **demandeur** d'extension
- Le client de la STEG est propriétaire du bâtiment sur lequel sera installé l'IPV ou autorisé par le propriétaire
- Le client de la STEG n'a pas de factures impayées;
- Pour les installations triphasées : la puissance de l'IPV est comprise entre 1KW<sub>c</sub> et la puissance souscrite du client. L'équilibre de l'injection sur les trois phases est fortement recommandé, en cas de difficulté de réaliser une installation à injection équilibré, le déséquilibre ne doit pas dépasser 6 KWc entre deux phases.
- Pour les installations monophasées : la puissance crête est comprise entre 1 KW<sub>c</sub> et la puissance souscrite du client avec une limite de 6 KW<sub>c</sub> conformément au mémo DDI N°74 du 11/01/2013;
- Contrat Hors PROSOL.
- En cas de **nécessité**, la DT peut réaliser une visite de **prospection** pour s'assurer que la réalisation de l'IPV ne présente pas de **danger** pour le client surtout lorsque l'IPV est projetée au **voisinage** d'une ligne électrique du **RDMT** ou **RDBT**.
- Pour des besoins de dimensionnement, l'installateur peut être instruit de l'historique de consommation du client en déposant une demande d'historique au BO du district concerné (Formulaire F1)
  - Les délais pour la réalisation des tâches de vérification et d'approbation des dossiers d'IPV et de réception technique et mise en service feront partie des indicateurs de performance dans le Système de Management de la Qualité du district concerné par l'installation.



Direction de la

Distribution

### Procédure IPV-BT HORS PROSOL ELEC

**Réf**. : **IE** : 02

Date: 02/11/2015

OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 2 sur 2

Conformément à la Note de la Direction commerciale N° 216 du 28 septembre

2012, les frais de gestion et de réception technique sont composés comme suit :

- Frais de gestion + TVA : 0 DT + 0 DT
- Frais de deux réceptions techniques + TVA : 50 DT + 9 DT

### Soit un total de 59.000 DT TTC.

- Les frais de réception (50 DT + TVA) couvrent deux réceptions techniques seulement. En cas d'une demande de réception technique supplémentaire, il y a lieu de faire payer l'installateur à nouveau les frais de réception.
- La facturation des prix des compteurs bidirectionnels se fait à travers l'application ALPHA « Module redressement des frais en attente de facturation » avec le (Code Tarif 58) (Mémo DDI/DODR/N° 92 du 15/01/2014)



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

## Direction de la Distribution

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURES**

Page 1 sur 5

### 12.4 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE : IPV-BT-HORS PROSOL

ETAPE	Dépôt du dossier du projet d'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
	L'installateur prépare et dépose un dossier technique et administratif au District (2 copies papier et une copie sur support numérique) pour le raccordement d'une IPV au RDBT.		
A- Le dossier Technique comprend les pièces suivantes:  1-Un mémoire descriptif et technique;  2-Un schéma électrique unifilaire détaillé du système photovoltaïque;  3- Une étude de dimensionnement du système avec logiciel reconnu (SMA Sunny Design, PVSYS, etc.), y compris les sections des câbles, les protections, les calculs des chutes de tension, des pertes, etc.;  4-Un plan d'implantation des différents composants et modules photovoltaïques et des sources autonomes de production de l'énergie électrique  5- un plan de situation de l'installation (avec les coordonnée GPS ou Google Earth si disponible);  6-Un certificat d'homologation des modules photovoltaïques par l'ANME;  7-Un certificat d'acceptation (par la STEG) de(s) l'onduleur(s);  8-les notices techniques de tous les équipements et accessoires qui seront installés y compris les câbles;  B- Le dossier administratif comprend les pièces suivantes:  1- Une copie de la CIN du client pour les personnes physiques et copie de la CIN du gérant pour les personnes morales avec copie de l'immatriculation au RC;  2- Le contrat «hors PROSOL Elec » signé par le client (Signature légalisée);  4- La fiche d'identification de l'installation (Formulaire F3);		Dossier B.O. du district Accusé de réception	1j
ETAPE	Vérification du dossier du projet d'IPV		
Intervenant	Description des tâches		Délai
DSC (District) DT (District)	La DSC vérifie les points suivants :  - la puissance de l'IPV doit être ≤ la puissance souscrite du client;  - l'abonnement est non résilié et n'a pas d'impayés.  La DSC transmet à la DRD les dossiers des installations triphasées dont la puissance est strictement supérieure à 40 KWc (équivalent à 33 KVA pour un coefficient de performance moyen de 0.825).  La DSC transmet à la DT du District les dossiers des IPV triphasées dont la puissance est inférieure ou égale à 40 KWc, ces dossiers sont traités au niveau du District sauf pour le cas où une somme de puissances photovoltaïque importante est déjà installé sur le même départ et sera ramené après mise en service de l'IPV à plus de 40 KWc.	Courrier	<b>3</b> j
ETAPE	Approbation du dossier du projet d'IPV	Cas P <u>&lt;</u> 40 ŀ	«Wc
Intervenant	Description des tâches		Délai
-DT -DSC -Installateur	La <b>Division technique</b> procède à l'examen du dossier technique sur la base des <b>données</b> et des <b>caractéristiques</b> des équipements proposés et du Chapitre 23 <b>du Guide de la Distribution</b> .  La <b>DSC</b> informe l' <b>Installateur</b> par courrier (électronique) de l'approbation du dossier ou des modifications éventuelles; dans ce dernier cas l' <b>Installateur</b> doit fournir un dossier modifié.  Une fiche de vérification sera renseignée par le vérificateur.	SUIVIPRO  Courrier ALPHA  Formulaire F4	8j



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

### Direction de la Distribution

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE**

Page 2 sur 5

ЕТАРЕ	Collecte des données par le District Cas P> 40		«Wc
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
DT (District)	Les données suivantes sont collectées par le <b>District</b> et envoyés à la <b>DRD</b> 1) Le schéma de raccordement sur le <b>RDBT</b> du client jusqu'au <b>poste HTA/BT</b> .  2) <b>Poste HTA/BT</b> :  - Les <b>courbes</b> de ( <b>puissance</b> , <b>tension</b> et <b>courant</b> ) si elles existent ou la charge en <b>pointe</b> et en <b>creux</b> .  - Le nombre de <b>transformateurs</b> avec leurs <b>caractéristiques techniques</b> (Marque, Type, Puissance, Ucc%, etc.).  3) <b>Départ BT</b> :  - La <b>répartition</b> de la charge sur le départ.  - La <b>longueur</b> et les <b>caractéristiques</b> électriques du départ.  4) Les <b>éventuelles IPV</b> existantes sur le <b>départ BT</b> concerné (si oui fournir <b>les puissances</b> des <b>IPV</b> , nombre et caractéristiques des onduleurs).	Courrier	<b>2</b> 5j
ETAPE	Vérification de la conformité du dossier technique		кWc
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Division Technique de la DRD -Unité Contrôle des Études (DRD)	La Division Technique de la DRD procède à l'examen de la conformité de l'IPV au chapitre 23 du guide technique de la distribution, et au guide UTE C 15-712-1.  Ces vérifications porteront sur:  - Le dimensionnement de l'installation;  - Les calculs de chutes de tension des côtés AC et DC et des pertes;  - La protection contre les surtensions et surintensité;  - La conformité des modules, des onduleurs, des câbles et des accessoires aux normes en vigueur.  Une fiche de vérification sera renseignée par le vérificateur.	Formulaire F4	5j
ETAPE	Établissement du fichier NEPLAN	Cas P> 40 I	кWc
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Division Technique de la DRD -Unité Planification (DRD)	Élaboration du fichier NEPLAN <sup>1</sup> sur la base des données collectées par le <b>District</b> et transmises à la <b>DRD</b> .	NEPLAN <sup>1</sup>	<b>5</b> j

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Logiciel de planification, d'analyse et de simulation des réseaux électrique.



## Procédure IPV-BT Hors PROSOL ELEC

**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

## Direction de la Distribution

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE**

Page 3 sur 5

ЕТАРЕ	Vérification des conditions techniques de raccordement	Cas P> 40	kWc
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Division Technique -Unité Planification (DRD)	conformément au «Contrat d'achat par la STEG de l'excédant de l'énergie électrique produite à partir d'énergies renouvelables et livrée sur le réseau BT », à savoir :  1. Tenue de la tension;  2. Perturbations générées par l'Installation de Production ;  3. Immunité vis-à-vis des perturbations ;  4. Énergie réactive ;  5. Capacité thermique des ouvrages (transformateur, câbles BT);  6. respect des puissances de court circuit;  7. condition relatives au système de protection et de découplage  8. Conditions de mise à la terre  Les calculs et les simulations par NEPLAN se limitent au:  - calcul de répartition des puissances avant injection de l'IPV.  - calcul de répartition des puissances après injection de l'IPV en pointe et creux.  - calcul du courant de court-circuit au point d'injection.		<b>5</b> j
ETAPE	Approbation du dossier par la DRD et transmission au District	Cas P> 40	kWc
Intervenant	Description des tâches (cas où le dossier est approuvé)	Document	Délai
-Division Technique -Unité Planification (DRD) -DTD -Division Clients -Installateur	Le dossier est approuvé si :  - Conforme aux conditions de raccordement de l'installation;  - Conforme au chapitre 23 du guide technique.  L'approbation est transmise à la DTD pour information et au District concerné pour suivi.  Au cas où le dossier est approuvé, le District informe l'Installateur par courrier de l'accord pour entamer la réalisation de l'installation photovoltaïque et l'invite à payer les frais de gestion du dossier.  La DSC procède à la saisie de l'affaire dans le système de gestion des clients ALPHA  La DSC saisit les données techniques sur SUIVIPRO  NB : le District doit faire des mesures d'harmonique avant et après la mise en service de l'IPV	Courrier Courrier ALPHA SUIVIPRO	5j



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

## Direction de la Distribution

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE**

Page 4 sur 5

ETAPE	Approbation du dossier par la DRD et transmission au District et à la DTD	Cas P> 40	kWc
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
	(Cas où le dossier n'est pas approuvé)		
-Division	La <b>DRD</b> informe le <b>District</b> des modifications à apporter.	Courrier	
Technique	Les demandes de corrections possibles sont :		
(DRD)	- La diminution de la puissance installée à une valeur maximale		
	"Pmax" calculée par la STEG;		
	- Le renforcement du réseau existant (basse tension et	Courrier	
-DSC	éventuellement le poste de transformation) à la charge du		
-Installateur	producteur. Dans ce cas une estimation du coût du renforcement		
	nécessaire est calculée par <b>la DT</b>	Courrier	5j
	La <b>DSC</b> informe par courrier l' <b>Installateur</b> des modifications à apporter		,
	au dossier en précisant "Pmax" et la proposition de renforcement et		
	son coût estimatif. L'Installateur doit présenter un nouveau dossier		
	modifié au <b>District.</b>	Courrier	
	Au cas où le nouveau dossier est conforme à l'une des deux		
	propositions citées ci dessus, le <b>District</b> procède à l'approbation du	Note interne	
	dossier et informe l' <b>Installateur</b> par courrier et la <b>DRD</b> par note interne.		
	La <b>DRD</b> informe la <b>DTD.</b>		

ETAPE	Réalisation de l'IPV par l'installateur		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Installateur	L'Installateur éligible réalise l'IPV conformément :  - Au dossier technique approuvé par la STEG;  - Aux spécifications techniques des équipements;  - Au Chapitre 23 du guide technique et du guide UTE 15712-1;  - Aux règles de l'art;	Dossier technique	6 mois max



## Procédure IPV-BT Hors PROSOL ELEC

**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

## Direction de la Distribution

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE**

Page 5 sur 5

ETAPE	Réception technique de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Installateur	Après achèvement des travaux, l'Installateur dépose une demande de réception technique de l'installation accompagné de la fiche des essais de l'installation.  Le District accorde un RDV dans un délai de 10 jours après la réception de la demande et ce en retournant par courrier le Formulaire F5 précisant la date de la réception technique: (3 jours avant le RDV)	Formulaire F5 Formulaire F7	10j
-Installateur -Client -DT	Une équipe de la DT procède en présence de l'installateur et du client à la réception technique de l'IPV selon le formulaire de réception technique et de mise en service F6.  L'équipe de la Division Technique note les éventuelles réserves techniques de l'installation sur le formulaire de réception technique, ce dernier doit être cosigné par les représentants de la STEG, l'Installateur et le client sur site et par le responsable de la DT au District. Une copie du formulaire signé est transmise à l'installateur et à la DSC.  En cas de réserves bloquantes, la réception technique n'est pas prononcée, l'Installateur dispose de 3 mois max pour lever les réserves et demander un nouveau RDV.	Formulaire F6 SUIVIPRO	1j
ETAPE	Mise en service de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
- DSC - DT - Client - Installateur	Après réception technique de l'installation, la DSC émet un OPIP au Service Compétent de la DT pour procéder au remplacement du compteur  Le Service compétent de la DT procède à l'installation du compteur Bidirectionnel.  Le District remet au client (ou installateur) une copie du « Contrat hors PROSOL ».  L'Installateur fournit à au client toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement de l'IPV et aux règles de sécurité et les originaux des certificats de garantie.  Remarque: la pose du compteur et la mise en service peuvent être effectuées le jour de la réception	OPIP	2j
-DSC	La <b>DSC</b> procède à la saisie des données au niveau du système de gestion des clients BT	ALPHA SUIVIPRO	1j



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 1 sur 4

### 12.1 LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE : IPV-BT-HORS PROSOL ELEC

N°	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>		Méthode	2
			Responsable		Support d'enr.
1	Dépôt d'un dossier technique de l'installation photovoltaïque projetée au district	3 j	L'installateur dépose un c district (2 copies papier e raccordement d'une IPV a	t 1 copie élect	
			- Installateur -DSC		BO du District
2	Puissance >40 kW <sub>c</sub> Non Oui  Transmission du dossier à la DRD	<b>3</b> j	puissance souscrite c  Abonnement non rés  La DSC transmet à la DRE  strictement supérieure à 4	allation photo lu client; silié et n'ayant D les dossiers c 40 KWc. e technique du	voltaïque doit être ≤ la : pas des dettes des IPV dont la puissance est dossier d'IPV à la DT dont
	(3)		- DSC - DRD		Courrier



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 2 sur 4

N°	Opération	Dálaic		Máthada	
N	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>	Responsable	<u>Méthode</u>	Support d'enr.
3	Collecte des données par le District  Transmission des données du district à la DRD	25 j		mulation et paran	
4	1- Vérification de la conformité du dossier technique au chapitre 23 du guide technique et des conditions techniques de raccordement 2- Simulation du raccordement de l'IPV sur le RDBT via NEPLAN  Dossier approuvé  Non  Oui	10 j	- La Division Technique de la DRD procède à la vérificati de la conformité de l'installation au chapitre 23 du gui technique de la distribution, et à la norme UTE C 15-712-1 La Division Technique de la DRD procède à vérification des conditions techniques raccordement conformément aux stipulations contrat HORS PROSOL - L'élaboration du fichier NEPLAN se fait en se basant sur les données collectées par le district et transmis à la DRD  Une fiche de vérification F4 sera renseignée par le vérificateur.  Division technique (DRD)  Formulaire F4		in au chapitre 23 du guide la norme UTE C 15-712-1. Ila DRD procède à la ions techniques de int aux stipulations du le fait en se basant sur les let transmis à la DRD
5	Transmission du dossier approuvé au district pour suite des traitements et information de la DTD de l'acceptation du dossier	<u>J</u> 5 j	Au cas où le dossier est accepté, le district informe l'installateur par mémo de l'accord pour entamer la réalisatio de l'installation photovoltaïque     L'installateur doit payer les frais de gestion du dossier     Saisie de l'affaire dans le système de gestion ALPHA  Une fiche de vérification F4 sera renseignée par le vérificateur.  Division technique (DRD)  Formulaire F4		d pour entamer la réalisation le gestion du dossier de gestion ALPHA signée par le vérificateur.



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

## Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 3 sur 4

N°	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>		Méth	ode -	
"	<u> </u>	<u> </u>	Responsable	<u> </u>		Support d'enr.
6	Le district informe l'installateur de l'approbation du dossier technique	5 j	l'installateur	de l'approba iement des f	dossier le distr ation du dossie frais de gestior	
			Division Technique DF Unité planification	RD		Rapport
8	Transmission des réserves du dossier à l'installateur par le District	5 j	Diminuer la puis calculée par la S     Renforcer le rése  Division Technique	sance installé FEG eau existant	ée à une valeu	r maximale "Pmax"  Courrier
9	Communication des réserves sur le dossier technique à l'installateur	3 j	L <b>'installateur</b> doit dép nouvelle IPV aux distri			
	1		DSC			Courrier
10	Vérification de la conformité du dossier technique au chapitre 23 du guide technique  Conforme ?  Non	5 j	Vérification de la confo la Distribution par <b>la d</b>			•
	6		District Unité étude			Courrier



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 4 sur 4

N°	<u>Opération</u>	Délais		<u>Méthode</u>	
	<u> </u>	<u> </u>	Responsable	- Incompany	Support d'enr.
11	Réalisation de l'installation par l'installateur	6 mois Max	o Dossier tecl	B du guide technique et	
12	Demande de réception technique et mise en service de l'installation	≤10 j	demande de  Le District acc la réception c  La demand	de la demande, pour la e de réception t e de la fiche des Courrie	e l'installation délai de 10 jours après réception. Technique echnique doit être essais effectués par
13	Réception technique de l'installation  Installation conforme ?  Non	1 j	et du client à le formulaire La présence d la DRD est né IPV dont les d L'équipe de la techniques de ce dernier do le client Remarque:	la réception technique de réception. d'un représentant de la récessaire lors de la récedossiers ont été examire a STEG note les éventure l'installation sur le PV it être cosigné par la S la réception techniquiement des factures	n Division technique de ption technique des nés au niveau régional elles réserves réception technique, TEG, l'installateur et ue n'est possible
14	Levée des réserves par l'installateur	3j	un OPIP au <b>S</b>	ion technique de l'insta ervice Contrôle et Mes nt du compteur	
15	Installation du compteur bidirectionnel	3j	un OPIP au <b>S</b>	on technique de l'insta ervice technique conco remplacement du comp	erné de la DT pour
			DSC Service contrôle et mesur	ОРІР	

13 PROCÉDURE : EXT-IPV-BT- HORS PROSOL ELEC



**Réf**. : **IE** : 02

Date: 02/11/2015

Direction de la Distribution

OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 1 sur 3

### 13.1 OBJET

Cette procédure décrit les étapes à suivre pour le traitement d'un dossier **d'extension** d'une **IPV** raccordé au **RDBT** et réalisée **hors** le cadre du programme **PROSOL ELEC**. Les prescriptions de la procédure sont basées sur les stipulations du mémo de la Direction commerciale **N° 133 du 28 Août 2015**.

#### 13.2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure définit les étapes à suivre pour le **traitement** du dossier relatif à l'**extension** d'une IPV raccordée au réseau basse tension de la STEG **hors** du cadre du programme **PROSOL-ELEC** vers une puissances **allant** jusqu'à **la puissance souscrite** du **client**, et ce depuis la demande du client de la dite **extension** jusqu'à **la réception technique** et la **mise en service** de **l'IPV** par la STEG.

## 13.3 CONDITIONS D'EXTENSION D'UNE IPV HORS DU CADREDU PROGRAMME PROSOL ELEC

### 13.3.1 CONDITIONS GENERALES

- 1. la référence du compteur doit être au nom du demandeur d'adhésion
- 2. le demandeur doit être propriétaire du local ou autorisé par le propriétaire à réaliser l'extension de l'IPV
- 3. Après extension, l'IPV du client ne doit pas avoir une puissance crête supérieure à 4 KWc
- 4. La réalisation d'une extension ramenant la puissance totale de l'IPV du client à plus de 4 KWc n'est possible qu'après paiement des échéances du crédit PROSOL ELEC par le client et dans ce cas il doit souscrire un nouveau contrat hors PROSOL avec la STEG.

#### 13.3.1.1 SI L'EXTENSION EST FAITE PAR LE MEME INSTALLATEUR

L'extension peut ne pas être indépendante de la première installation et dans ce cas la nouvelle garantie de l'installation portera sur l'ensemble de l'installation (initiale et extension).

L'onduleur ne peut être remplacé que s'il n'a pas été fourni ou remboursé par la STEG, sinon, après son remplacement il doit être retourné à la STEG.

- Si l'extension n'est pas indépendante de l'IPV initiale, la réception technique portera sur l'ensemble de l'IPV.
- Si l'extension est indépendante de l'IPV initiale, la réception technique portera sur l'extension seulement.

#### 13.3.1.2 SI L'EXTENSION EST FAITE PAR UN INSTALLATEUR DIFFERENT



**Réf**. : **IE** : 02

Date: 02/11/2015

Direction de la Distribution

## OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 2 sur 3

Si l'extension de l'IPV est faite par un installateur autre que l'installateur de la première IPV elle doit être totalement indépendante de la première installation (avec possibilité d'utilisation du même puit de terre seulement sinon une liaison entre les deux puits de terre sera exigée)

### 13.4 REGLES DE GESTION

- L'installateur est agréé par l'ANME (liste des installateurs fournie et mise à jour par l'ANME, disponible aussi sur le lien Web suivant : <a href="http://www.steg.com.tn/dwl/Societe eligibles prosol">http://www.steg.com.tn/dwl/Societe eligibles prosol</a> elec 280110.pdf
- la **référence** du compteur doit être au nom du **demandeur** d'extension
- Le client de la STEG est propriétaire du bâtiment sur lequel sera installé l'IPV ou autorisé par le propriétaire
- Le client de la STEG n'a pas de factures impayées;
- Pour les installations triphasées: la puissance de l'IPV est comprise entre 1KW<sub>c</sub> et la puissance souscrite du client. L'équilibre de l'injection sur les trois phases est fortement recommandé, en cas de difficulté de réaliser une installation à injection équilibré, le déséquilibre ne doit pas dépasser 6 KWc entre deux phases.
- Pour les installations monophasées : la puissance crête est comprise entre 1 KW<sub>c</sub> et la puissance souscrite du client avec une limite de 6 KW<sub>c</sub> conformément au mémo DDI N°74 du 11/01/2013;
- Avenant Extension Hors PROSOL.
- En cas de **nécessité**, la DT peut réaliser une visite de **prospection** pour s'assurer que la réalisation de l'IPV ne présente pas de **danger** pour le client surtout lorsque l'IPV est projetée au **voisinage** d'une ligne électrique du **RDMT** ou **RDBT**.
- Pour des besoins de dimensionnement, l'installateur peut être instruit de l'historique de consommation du client en déposant une demande d'historique au BO du district concerné (Formulaire F1)
  - Les délais pour la réalisation des tâches de vérification et d'approbation des dossiers d'IPV et de réception technique et mise en service feront partie des indicateurs de performance dans le Système de Management de la Qualité du district concerné par l'installation.
  - Conformément à la Note de la Direction commerciale N° 216 du 28 septembre 2012, les frais de gestion et de réception technique sont composés comme suit :
    - Frais de gestion + TVA : 0 DT + 0 DT
    - Frais de deux réceptions techniques + TVA : 50 DT + 9 DT

Soit un total de 59.000 DT TTC

-



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 3 sur 3

- Les frais de réception (50 DT + TVA) couvrent deux réceptions techniques seulement. En cas d'une demande de réception technique supplémentaire, il y a lieu de faire payer l'installateur à nouveau les frais de réception.



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Page 1 sur 5

### 13.5 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EXTENSION D'UNE IPV HORS PROSOL

ETAPE	Dépôt du dossier du projet d'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
Installateur	L'installateur prépare et dépose un dossier technique et administratif au District (2 copies papier et une copie sur support numérique) pour le raccordement d'une IPV au RDBT.  A- Le dossier Technique comprend les pièces suivantes :  1-Un mémoire descriptif et technique;  2-Un schéma électrique unifilaire détaillé du système photovoltaïque;  3- Une étude de dimensionnement du système avec logiciel reconnu (SMA Sunny Design, PVSYS, etc.), y compris les sections des câbles, les protections, les calculs des chutes de tension, des pertes, etc.;  4-Un plan d'implantation des différents composants et modules photovoltaïques avec illustration de l'IPV existante.  5- un plan de situation de l'installation (avec les coordonnées GPS si disponible);  6-Un certificat d'homologation des modules photovoltaïques par l'ANME;  7-Un certificat d'acceptation (par la STEG) de(s) l'onduleur(s);  8-les notices techniques de tous les équipements et accessoires qui seront installés y compris les câbles;  B- Le dossier administratif comprend les pièces suivantes:  1- Une copie de la CIN du client pour les personnes physiques et copie de la CIN du gérant pour les personnes morales avec copie de l'immatriculation au RC;  2- L'avenante extension «hors PROSOL Elec » signé par le client (Signature légalisée);  4- La fiche d'identification de l'installation (Formulaire F3);	Dossier B.O. du district Accusé de réception	1j
ETAPE	Vérification du dossier du projet d'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
DSC (District) DT (District)	La DSC vérifie les points suivants :  - la puissance de l'IPV doit être ≤ la puissance souscrite du client;  - l'abonnement est non résilié et n'a pas d'impayés.  La DSC transmet à la DRD les dossiers des installations triphasées dont la puissance, après extension, est strictement supérieure à 40 KWc (équivalent à 33 KVA pour un coefficient de performance moyen de 0.825).  La DSC transmet à la DT du District les dossiers des IPV triphasées dont la puissance est inférieure ou égale à 40 KWc, ces dossiers sont traités au niveau du District sauf pour le cas où une somme de puissances photovoltaïque importante est déjà installée sur le même départ du RDBT et sera ramené après mise en service de l'extension à plus de 40 KWc.	Courrier	3j
ETAPE	Approbation du dossier du projet d'IPV		kWc
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-DT -DSC -Installateur	La <b>Division technique</b> procède à l'examen du dossier technique sur la base des <b>données</b> et des <b>caractéristiques</b> des équipements proposés et du Chapitre 23 <b>du Guide de la Distribution</b> .  La <b>DSC</b> informe l' <b>Installateur</b> par courrier de l'approbation du dossier ou des modifications éventuelles; dans ce dernier cas l' <b>Installateur</b> doit fournir un dossier corrigé.  Une fiche de vérification sera renseignée par le vérificateur.	SUIVIPRO  Courrier ALPHA  Formulaire F4	8j



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

### Direction de la Distribution

### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Page 2 sur 5

ETAPE	Collecte des données par le District	ict Cas P> 40 kWc	
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
DT (District)	Les données suivantes sont collectées par le <b>District</b> et envoyés à la <b>DRD</b> 1) Le schéma de raccordement sur le <b>RDBT</b> du client jusqu'au <b>poste HTA/BT</b> .  2) <b>Poste HTA/BT</b> :  - Les <b>courbes</b> de ( <b>puissance</b> , <b>tension</b> et <b>courant</b> ) si elles existent ou la charge en <b>pointe</b> et en <b>creux</b> .  - Le nombre de <b>transformateurs</b> avec leurs <b>caractéristiques techniques</b> (Marque, Type, Puissance, Ucc%, etc.).  3) <b>Départ BT</b> :  - La <b>répartition</b> de la charge sur le départ.  - La <b>longueur</b> et les <b>caractéristiques</b> électriques du départ.  4) Les <b>éventuelles IPV</b> existantes sur le <b>départ BT</b> concerné (si oui fournir <b>les puissances</b> des <b>IPV</b> , nombre et caractéristiques des onduleurs).	Courrier	25j
ETAPE	Vérification de la conformité du dossier technique		кWc
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Division Technique de la DRD -Unité Contrôle des Études (DRD)	La Division Technique de la DRD procède à l'examen de la conformité de l'extension de l'IPV au chapitre 23 du guide technique de la distribution, et au guide UTE C 15-712-1.  Ces vérifications porteront sur:  - Le dimensionnement de l'installation;  - Les calculs de chutes de tension des côtés AC et DC et des		5j
ЕТАРЕ	Établissement du fichier NEPLAN	Cas P> 40 I	кWc
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Division Technique de la DRD -Unité Planification (DRD)	Élaboration du fichier NEPLAN <sup>1</sup> sur la base des données collectées par le <b>District</b> et transmises à la <b>DRD</b> .	NEPLAN <sup>2</sup>	5j

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Logiciel de planification, d'analyse et de simulation des réseaux électrique.



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Page 3 sur 5

ETAPE	Vérification des conditions techniques de raccordement	Cas P> 40 kWc	
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Division Technique -Unité Planification (DRD)	La vérification des conditions techniques de raccordement se fait conformément au «Contrat d'achat par la STEG de l'excédant de l'énergie électrique produite à partir d'énergies renouvelables et livrée sur le réseau BT », à savoir :  1. Tenue de la tension;  2. Perturbations générées par l'Installation de Production ;  3. Immunité vis-à-vis des perturbations ;  4. Énergie réactive ;  5. Capacité thermique des ouvrages (transformateur, câbles BT);  6. respect des puissances de court circuit;  7. condition relatives au système de protection et de découplage  8. Conditions de mise à la terre  Les calculs et les simulations par NEPLAN se limitent au:  - calcul de répartition des puissances avant injection de l'IPV.  - calcul de répartition des puissances après injection de l'IPV en pointe et creux.  - calcul du courant de court-circuit au point d'injection.	NEPLAN Rapport	5j
ETAPE	Approbation du dossier par la DRD et transmission au District	Cas P> 40	kWc
Intervenant	Description des tâches (cas où le dossier est approuvé)	Document	Délai
-Division Technique -Unité Planification (DRD) -DTD -DSC -Installateur	Le dossier est approuvé si :  - Conforme aux conditions de raccordement de l'installation;  - Conforme au chapitre 23 du guide technique.  L'approbation est transmise à la DTD pour information et au District concerné pour suivi.  Au cas où le dossier est approuvé, le District informe l'Installateur par courrier de l'accord pour entamer la réalisation de l'installation photovoltaïque et l'invite à payer les frais de gestion du dossier.  La DSC procède à la saisie de l'affaire dans le système de gestion des clients ALPHA  La DSC saisit les données techniques sur SUIVIPRO  NB : la division Technique de la DRD doit faire des mesures d'harmonique avant et après la mise en service de l'IPV	Courrier Courrier ALPHA SUIVIPRO	5j



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Page 4 sur 5

ETAPE	Approbation du dossier par la DRD et transmission au District et à la DTD	Cas P> 40 kWc	
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
	(Cas où le dossier n'est pas approuvé)		
-Division	La DRD informe le District des modifications à apporter.	Courrier	
Technique	Les demandes de corrections possibles sont :		
(DRD)	- La diminution de la puissance installée à une valeur maximale		
	"Pmax" calculée par la STEG;		
	- Le renforcement du réseau existant (basse tension et	Courrier	
-DSC	éventuellement le poste de transformation) à la charge du		
-Installateur	producteur. Dans ce cas une estimation du coût du renforcement		
-mstanateur	nécessaire est calculée par <b>la DT</b>	Courrier	5j
	La <b>DSC</b> informe par courrier l' <b>Installateur</b> des modifications à apporter au dossier en précisant " <b>Pmax</b> " et la proposition de renforcement et son coût estimatif. L' <b>Installateur</b> doit présenter un nouveau dossier	Courrier	9)
	modifié au <b>District.</b>	Courrier	
	Au cas où le nouveau dossier est conforme à l'une des deux		
	propositions citées ci dessus, le <b>District</b> procède à l'approbation du	Note interne	
	dossier et informe l' <b>Installateur</b> par courrier et la <b>DRD</b> par note interne.		
	La <b>DRD</b> informe la <b>DTD.</b>		
ETAPE	Réalisation de l'IPV par l'installateur		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Installateur	L'Installateur éligible réalise l'IPV conformément :  - Au dossier technique approuvé par la STEG;  - Aux spécifications techniques des équipements;  - Au Chapitre 23 du guide technique et du guide UTE 15712-1;  - Aux règles de l'art;	Dossier technique	6 mois max



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

### Direction de la Distribution

### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Page 5 sur 5

ETAPE	Réception technique de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Installateur	Après achèvement des travaux, l'Installateur dépose une demande de réception technique de l'installation accompagné de la fiche des essais de l'installation.  Le District accorde un RDV dans un délai de 10 jours après la réception de la demande et ce en retournant par courrier le Formulaire F5 précisant la date de la réception technique: (3 jours avant le RDV)	Formulaire F5 Formulaire F7	10j
-Installateur -Client -DT	Une équipe de la DT procède en présence de l'installateur et du client à la réception technique de l'IPV ou de son extension selon le formulaire de réception technique et de mise en service F6.  L'équipe de la Division Technique note les éventuelles réserves techniques de l'installation sur le formulaire de réception technique, ce dernier doit être cosigné par les représentants de la STEG, l'Installateur et le client sur site et par le responsable de la DT au District. Une copie du formulaire signé est transmise à l'installateur et à la DSC.  En cas de réserves bloquantes, la réception technique n'est pas prononcée, l'Installateur dispose de 3 mois max pour lever les réserves et demander un nouveau RDV.	Formulaire F6 SUIVIPRO	1j
ETAPE	Mise en service de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
- DSC - DT - Client - Installateur	Le <b>District</b> remet au client (ou installateur) une copie du « Contrat hors PROSOL ».  L' <b>Installateur</b> fournit à au client toute la <b>documentation</b> nécessaire au <b>bon fonctionnement</b> de l'IPV et <b>aux règles de sécurité</b> et les originaux des <b>certificats de garantie</b> .	OPIP	2j
-DSC	La <b>DSC</b> procède à la saisie des données au niveau du système de gestion des clients BT	ALPHA SUIVIPRO	1j



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 1 sur 4

### 13.1 LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE : EXT-IPV-BT-HORS PROSOL ELEC

N°	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>		<u>Méthode</u>	
			Responsable		Support d'enr.
1	Dépôt d'un dossier technique de l'extension de l'installation photovoltaïque projetée au BO du district	3 j	L'installateur dépose un do district (2 copies papier et raccordement d'une extens	1 copie électroniqi sion d'une IPV exist	ue) pour le
2	Puissance >40 kW <sub>c</sub> Non Oui  Transmission du dossier à la DRD	<b>3</b> j	-DSC  La DSC doit vérifier les poi  la puissance de l'insta doit être ≤ la puissance  Abonnement non rési  La DSC transmet à la DRD strictement supérieure à 44  La DSC transmet la partie la puissance après extension  - DSC  - DRD	llation photovoltaïde souscrite du clier lié et n'ayant pas des les dossiers des IP\ 0 KWc. technique du dossion est inférieure ou	nt; des dettes / dont la puissance est er d'IPV à la <b>DT</b> dont



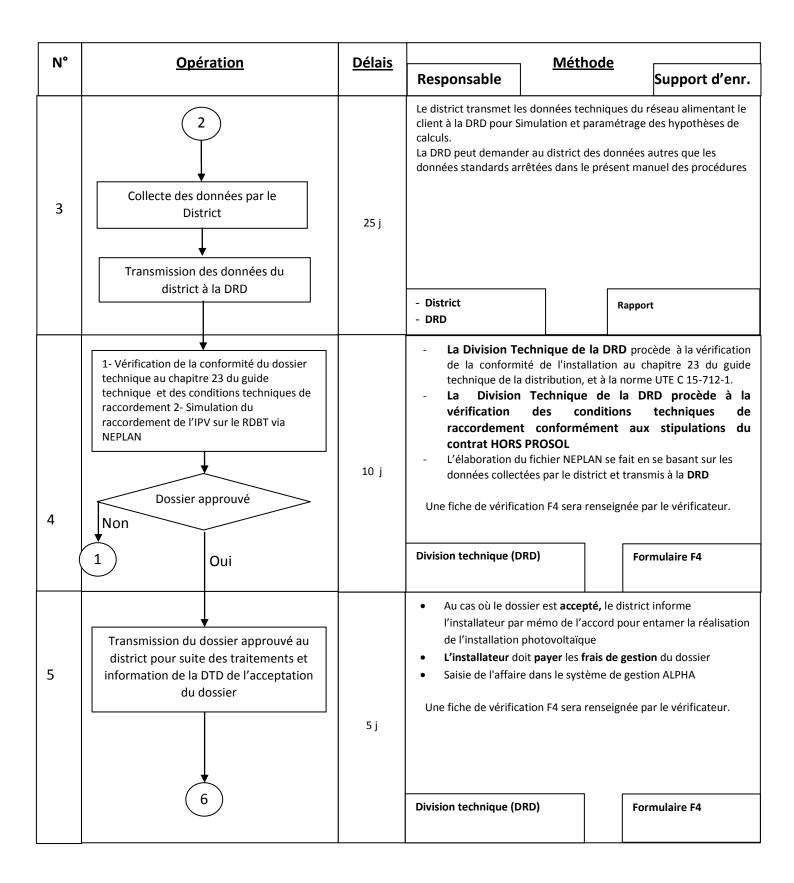
**Réf**. : **IE** : 02

Date: 02/11/2015

Direction de la Distribution

#### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 2 sur 4





## **ELEC**

**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 3 sur 4

N°	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>		Méth	node .	
	<u>operation</u>	<u> </u>	Responsable	111001		Support d'enr.
6	Le district informe l'installateur de l'approbation du dossier technique	5 j	l'installateur	de l'approb iement des	dossier le dist ation du dossi frais de gestio	
	(11)		Division Technique DR	D		Rapport
			Unité planification  Les propositions possib	oles sont :		
8	Transmission des réserves du dossier à l'installateur par le District	5 j		ance install EG au existant	ée à une valeu	r maximale "Pmax"  Courrier
9	Communication des réserves sur le dossier technique à l'installateur	3 j	L'installateur doit déposer un nouveau dossier technique de la nouvelle IPV aux districts après correction des réserves.			
			DSC			Courrier
10	Vérification de la conformité du dossier technique au chapitre 23 du guide technique  Conforme ?  Non	5 j	Vérification de la confo la Distribution par <b>la d</b> i			•
	6		District Unité étude			Courrier



**Réf**. : **IE** : 02

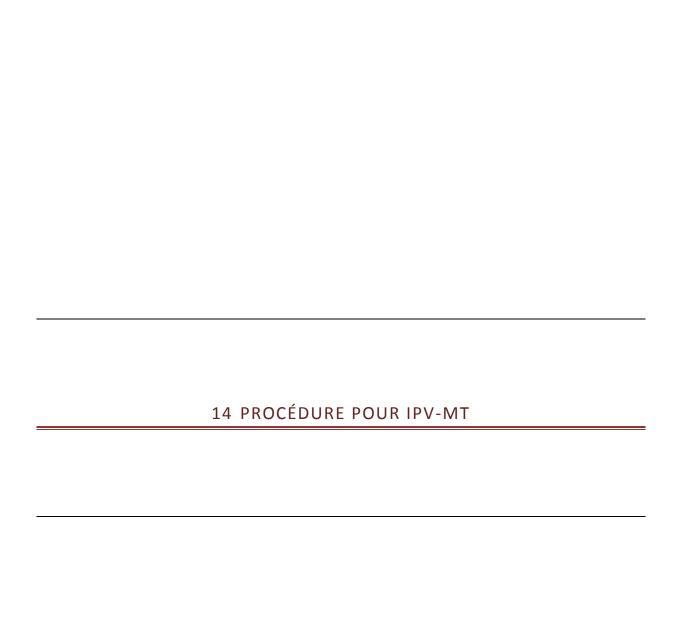
**Date**: 02/11/2015

## Direction de la Distribution

### LOGIGRAMME DE LA PROCEDURE

Page 4 sur 4

N°	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>	<u>M</u>	<u>éthode</u>	
			Responsable		Support d'enr.
11	Réalisation de l'installation par l'installateur	6 mois Max	<ul> <li>L'installateur réalise</li> <li>Dossier technique.</li> <li>Chapitre 23 du guid</li> <li>Règles de l'art.</li> </ul>		
12	Demande de réception technique et mise en service de l'installation	≤10 j	demande de réception  Le District accorde u la réception de la de La demande de	on technique de n RDV dans un c mande, pour la réception te la fiche des Courrie	délai de 10 jours après réception. Technique echnique doit être essais effectués par
			DSC	Formul	aire ro & r/
13	Réception technique de l'installation  Installation conforme ?  Oui  Non	<b>1</b> j	et du client à la récep le formulaire de réce • La présence d'un <b>rep</b> la <b>DRD</b> est nécessaire	ption technique ption.  présentant de la le lors de la récep ont été examin note les éventue llation sur le PV cosigné par la ST ption technique t des factures	és au niveau régional elles réserves réception technique, rEG, l'installateur et ue n'est possible d'électricité du
14	Levée des réserves par l'installateur	3j	Après réception tech un OPIP au Service t procéder au remplac  - DSC - Service contrôle et mesure	technique conce	erné de la DT pour
15	Installation du compteur bidirectionnel	3j	<ul> <li>Après réception tech un OPIP au Service ( remplacement du co</li> </ul>	Contrôle et Mes	llation, <b>la DSC</b> émet <b>ure</b> pour procéder au
			- DSC - Service contrôle et mesure	OPIP	





**Réf**. : **IE** : 02

Date: 02/11/2015

Direction de la Distribution

## OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE GESTION

Page 1 sur 2

#### 14.1 OBJET:

La présente procédure décrit les **étapes** à suivre lors du traitement d'une demande de **réalisation** et de **raccordement** d'une **IPV** pour un client MT raccordé au RDMT national.

### 14.2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique au traitement de toute demande de réalisation et de raccordement d'IPV projetée pour **couvrir** les besoins énergétiques d'une ou plusieurs unités appartenant à un **même** client (avec ou sans contrat de **transport**).

#### 14.3 REGLES DE GESTION

- L'installateur est agréé par l'ANME (liste des installateurs fournie et mise à jour par l'ANME, disponible aussi sur le lien Web suivant :
   <a href="http://www.steg.com.tn/dwl/Societe eligibles prosol">http://www.steg.com.tn/dwl/Societe eligibles prosol</a> elec 280110.pdf
- Le client MT de la STEG est toute collectivité locale ou établissement public ou privé opérant dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture ou du tertiaire désirant produire de l'électricité à partir des énergies renouvelables à titre individuel à des fins d'autoconsommation.
- Le client MT de la STEG n'a pas de factures **impayées**.
- Respect du Cahier des charges fixant les conditions techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie électrique des installations de cogénération et d'énergies renouvelables sur le réseau électrique national (décret n° 2011-580 du 18 mai 2011).
- Contrat d'achat par la STEG de l'excédent d'énergie électrique produite à partir d'une installation de cogénération ou d'énergies renouvelables.
- Les délais pour la réalisation des tâches de vérification et d'approbation des dossiers d'IPV et de réception technique et mise en service feront partie des indicateurs de performance dans le Système de Management de la Qualité du district concerné par l'installation.
- **L'excédent** de l'énergie **produite** par le client MT sur le réseau électrique national ne doit pas **dépasser** le taux **fixé** dans le **contrat** type approuvé par le ministre chargé de l'énergie.
- En cas de **nécessité**, la DT peut réaliser une visite de **prospection** pour s'assurer que la réalisation de l'IPV ne présente pas de **danger** pour le client surtout lorsque l'IPV est projetée au **voisinage** d'une ligne électrique du **RDMT** ou **RDBT**.
- Conformément à la Note de la Direction commerciale N° 216 du 28 septembre 2012, les frais de gestion et de réception technique sont composés comme suit :
  - Frais de gestion + TVA : 0 DT + 0 DT
  - Frais de deux réceptions techniques + TVA : 50 DT + 9 DT

Soit un total de 59.000 DT TTC

Società Tarristerese dell'Illerenthes de	Procédure EXT-IPV-BT HORS PROSOL  ELEC  OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET REGLES DE	IE: 02 Date: 02/11/2015
Distribution	GESTION	Page 2 sur 2

- Les frais de réception (50 DT + TVA) couvrent deux réceptions techniques seulement. En cas d'une demande de réception technique supplémentaire, il y a lieu de faire payer l'installateur à nouveau les frais de réception.



### 14.4 DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

ETAPE	Transmission du dossier technique et		
Intervenant	administratif du projet d'IPV à la STEG  Description des tâches	Document	Délai
-ANME -DTD	- La CTC transmet, dans un délai d'une semaine, via l'ANME le dossier technique et administratif du projet d'IPV à la STEG (deux copies papier et une copie sur support numérique)	-Courrier -B.O. STEG -SUIVIPRO	7 J
	- La <b>DTD</b> enregistre le dossier dans le fichier de <b>SUIVIPRO</b> pour suivi du traitement.	-Courrier	2j
ETAPE	Vérification le contenu du dossier technique et		
	administratif du projet d'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document Interface	Délai
-DTD	La DTD vérifie la composition du dossier et le transmet à la DRD concernée pour étude et simulation du raccordement de l'IPV sur le réseau MT (moyennant le logiciel NEPLAN).  Le dossier technique doit comporter les éléments suivants :  1-Un mémoire descriptif et technique ;  2-Un schéma électrique détaillé du système photovoltaïque;  3-Une étude de dimensionnement du système (câble, protection) incluant les calculs des chutes de tension, des pertes, etc.;  4-Un plan géographique d'implantation de l'IPV et du poste de transformation du client et des sources autonomes de production de l'énergie électrique ;  4-Un plan d'implantation des différents composants et modules photovoltaïques ainsi que des liaisons (canalisations) correspondantes  5- un plan de situation de l'installation (avec les coordonnée GPS ou Google Earth si disponible);  6-Un certificat d'homologation des modules photovoltaïques ;  7-Un certificat d'acceptation (par la STEG) de(s) l'onduleur(s) qui sera installé ;  8-les notices techniques de tous les équipements et accessoires qui seront installés y compris les câbles;  B- Le dossier administratif comprend les pièces suivantes :  1- Une copie de la CIN du gérant pour les personnes morales avec copie de l'immatriculation au RC avec copie de la publication au JORT  2- le contrat de l'achat de l'excédent pour les auto producteurs signé par le client (Signature légalisée);  4- une copie de la dernière facture du client;  N.B.: Les données techniques et administratives nécessaires à l'établissement du fichier NEPLAN sont fournies par le(s) District(s) concerné(s).	Courrier	5j



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

### Direction de la Distribution

### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

Page 2 sur 5

ETAPE	Vérification de la conformité du dossier technique	Cas P<100 kWc	
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Division Technique -Unité Contrôle des Études (DRD)	La Division Technique de la DRD procède à la vérification de la conformité de l'installation au chapitre 23 du guide technique de la distribution, et au guide UTE C 15-712-1.  Ces vérifications porteront sur:  - Le dimensionnement de l'installation;  - Les calculs de chute de tension et des pertes;  - La protection contre les surtensions et surintensité;  - La conformité des modules, des onduleurs, des câbles et des accessoires aux normes en vigueur.  Dans le cas de conformité du dossier, l'approbation est transmise à la DTD pour information et au District pour suivi.	Formulaire F4	25j
	Une fiche de vérification sera renseignée par le vérificateur.	Formulaire F4	
ETAPE	Vérification de la conformité du dossier technique	Cas P>100	kWc
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-DRD	Pour les installations triphasées de puissances supérieures à 100kWc³, la DRD réalise une simulation des conditions techniques de raccordement avec le logiciel NEPLAN.  Les données suivantes sont collectées par la DRD:  -Le schéma de raccordement du client jusqu'au poste source.  -Pour poste HTB/HTA:  o la charge en pointe et en creux;  o Le nombre de transformateur avec leurs caractéristiques techniques  -Pour le départ MT:  o La répartition de charge du départ;  o La longueur et les caractéristiques électriques de tout le départ.  -Les éventuelles installations photovoltaïques existantes sur le départ MT concerné (si oui fournir la puissance de l'installation, nombre et caractéristiques des onduleurs).  (Au cas où la DRD ne dispose pas de toutes les données nécessaires elle peut demander un complément au District).	NEPLAN Courrier	20j

\_

 $<sup>^{3}</sup>$  Actuellement limitée à 10 kWc, Il est proposé de porter cette limite à 100 kWc



Distribution

## Procédure IPV-MT

**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Page 3 sur 5

### DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

ETAPE	Établissement du fichier NEPLAN	Cas P>100 kWc	
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Division Technique -Unité Planification (DRD)	Élaboration du fichier NEPLAN sur la base des données collectées	NEPLAN	5j
ETAPE	Vérification des conditions techniques de	Cas P>100	kWc
LIAFL	raccordement	Cas i > 100	RVVC
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Division Technique  -Unité Planification (DRD)	La vérification des conditions se fait conformément au chapitre premier du titre premier « Cahier des charges fixant les conditions techniques de raccordement et d'évacuation de l'énergie électrique des installations de cogénération et d'énergies renouvelables sur le réseau électrique national» à savoir :  1) Le maintien de la tension :  2) La forme de l'onde  3) La régulation de tension  4) Le respect des puissances de court circuit  5) Les conditions relatives au fonctionnement de la télécommande centralisée  6) Les conditions relatives aux systèmes de protection  7) La gestion et la conduite du réseau.  Les calculs et les simulations par NEPLAN se limitent à:  - Le calcul de répartition des puissances avant injection de l'IPV.  - Le calcul de répartition des puissances âpres injection de l'IPV en pointe et creux.  - Le calcul du courant de court-circuit  Le rapport des simulations est envoyé par la DRD à la DTD pour avis et accord éventuel.	NEPLAN Rapport	5j
ETAPE	Approbation du dossier par la DRD et		
	transmission du dossier à la DTD et au District		
Intervenant	Description des tâches (cas où le dossier est approuvé)	Document	Délai
-DRD	Le dossier est approuvé si : - Accord sur le raccordement de l'installation par la DTD;	Courrier	
-DTD	- Conformité au chapitre 23 du Guide Technique de la Distribution. L'approbation est transmise à la <b>DTD</b> pour information et au <b>District</b>	Courrier	
-DSC	pour suite des traitements  La <b>DTD</b> communique à l' <b>ANME</b> l'accord de la <b>STEG</b> sur le projet de	ALPHA	5j
- ANME	l'IPV.  NB: la division technique de la DRD doit faire des mesures  d'harmonique avant et après le raccordement de l'IPV.	Courrier	



ETAPE	Approbation du dossier par la DRD et transmission au District et à la DTD		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
	(cas où le dossier non approuvé)		
	Dans le cas ou la vérification de la conformité ou les résultats des		
-DTD	simulations sont négatifs, la STEG proposera les modifications	Courrier	
	possibles suivantes:		
	- La <b>diminution</b> de la puissance crête de l'IPV à une valeur		
-ANME	maximale "Pmax"		
	- Le <b>renforcement</b> à la charge du producteur du réseau existant	Courrier	5j
-Installateur	(ligne ou câble MT, transformateur etc.). Dans ce cas une		ر
	estimation du renforcement nécessaire est calculée par la DT.		
	La <b>DTD</b> transmettra les réserves et les propositions de		
	modifications à l' <b>ANME</b> qui saisit l' <b>Installateur</b> .		
	L'Installateur doit déposer à l'ANME un nouveau dossier technique		
	de l'IPV tenant compte des propositions de la STEG.		

ETAPE	Réalisation de l'IPV par l'installateur		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Installateur	L'Installateur éligible réalise l'installation conformément au :  - Dossier technique approuvé par la STEG;  - Spécifications techniques des équipements;  - Chapitre 23 du guide technique et du guide UTE 15712-1;  - Règles de l'art;	Dossier technique	
ETAPE	Réception technique de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-Installateur -District	Après achèvement des travaux, l'Installateur dépose une demande de réception technique et de mise en service de l'IPV accompagné de la fiche des essais de l'installation.  Le District accorde un RDV dans un délai de 10 jours après la réception de la demande, pour la réception technique.	Formulaire F5 Formulaire F7	10j
-Installateur -Client -Division technique	Une équipe de la Division Technique de la DRD, DT du district procède en présence de l'Installateur et du client à la réception technique de l'installation selon le formulaire de réception technique et de mise en service (Formulaire F6).  L'équipe de la Division Technique note les éventuelles réserves techniques de l'installation sur le PV réception technique, ce dernier doit être cosigné par les représentants de la STEG, l'Installateur et le client sur site et par le responsable de la Division Technique au District. Une copie du PV signé est transmise à l'installateur et à la DSC.  En cas de réserves bloquantes, la réception technique n'est pas prononcée, l'Installateur dispose de 3 mois max pour lever les réserves et demander un nouveau RDV.	Formulaire F6 SUIVIPRO	1j



ETAPE	Mise en service de l'IPV		
Intervenant	Description des tâches	Document	Délai
-DSC -Service Contrôle et mesure DRD - Service Contrôle et mesure DistClient -Installateur	Après réception technique de l'installation, le district/DT émet un bon de prestation interne au Département maintenance du Matériel de Distribution pour la fourniture d'un compteur « export » et un bon de prestation au Service Contrôle et Mesure de la DRD pour assister à la mise en service.  Le Service compétent de la DT procède à l'installation du système de comptage avec l'assistance technique du Service de Contrôle et Mesure régional.  Le District remet au client le "Contrat d'achat Par La STEG de l'excédent de l'énergie électrique produite".  L'Installateur fournit au client toute la documentation nécessaire au bon fonctionnement de l'IPV et aux règles de sécurité et les originaux des certificats de garantie.  Remarque: la pose du compteur et la mise en service peuvent être effectuées le jour de la réception	Bon de prestation	<b>2</b> j
-DSC	La <b>DSC</b> procède à la saisie des données au niveau du système de gestion des clients « ALPHA »	Application ALPHA	3j



**Réf**. : **IE** : 02

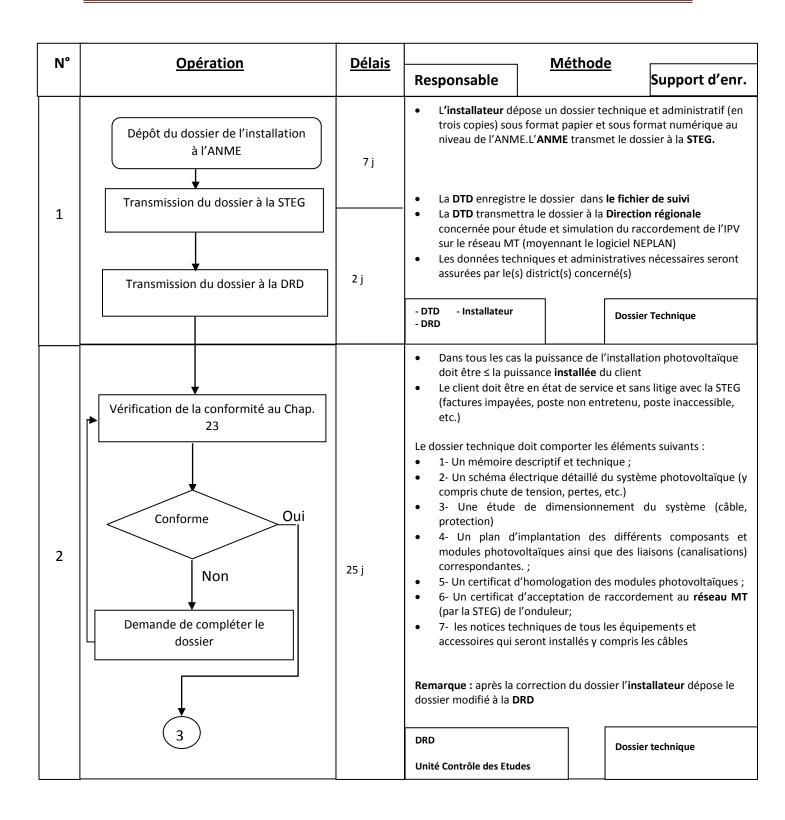
Date: 02/11/2015

Page 1 sur 5

### Direction de la Distribution

#### LOGIGRAMMEDE LA PROCEDURE

### 15 LOGIGRAMME PROCÉDURE IPV-MT





**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

## Direction de la Distribution

### LOGIGRAMMEDE LA PROCEDURE

Page 2 sur 5

N°	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>	Responsable Méthode Support d'enr.		
3	P installé > 100KWc Non  Approbation du dossier par la DRD et transmission au district et à la DTD	25 j	Pour les installations     100 KW <sub>c</sub> , une simula     avec le logiciel NEPL	s triphasées de puissa ation au niveau de la c AN est nécessaire ansmise à la DTD pou	nces supérieures à direction régionale r information et au
4	Collecte des données par la DRD	20 j	—Le schéma de raccordement du client jusqu'au poste sou —Poste HTB/HTA:  — la charge en pointe et en creux.  — Le nombre de transformateur, puissance des tran —Départ MT:  — La répartition de charge du départ.  — La longueur et les caractéristiques électriques de tou  — Les éventuelles installations photovoltaïques existantes concerné (si oui fournir la puissance de l'installation, non caractéristiques des onduleurs).  — Au cas où la <b>Direction Régionale</b> ne dispose de tou données nécessaires elle peut demander un comp district   DRD  Courrier		es transfos, Ucc%.  de tout le départ.  antes sur le départ MT  on, nombre et  de toutes les complément au
5	Élaboration du fichier NEPLAN	5 j	L'élaboration du fichier NEPLAN se fait en se basant sur les données collectées par le <b>District</b> et transmis à la <b>DRD</b> DRD  Unité planification  Fichier NEPLAN		



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Page 3 sur 5

## Direction de la Distribution

### LOGIGRAMMEDE LA PROCEDURE

N°	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>	Méthode			
			Responsable		Support d'enr.	
6	Simulations des conditions techniques de raccordement  Transmission du rapport de l'étude de raccordement à la DTD pour avis	5 j	premier du titre techniques de ra des installations réseau électrique 1) Le maintien de 2) La forme de l'c 3) La régulation c 4) Le respect des 5) Les conditions centralisée 6) Les conditions 7) La gestion et l Les calculs et les - Le calcul de rép pointe et creux.	onde	s fixant les conditions de l'énergie électrique s renouvelables sur le t de la télécommande otection  nite à: injection de l'IPV.	
7	Approbation du dossier par la DRD  Non  8  Transmission des réserves de du dossier à l'ANME		La réponse de la STEGen cas de non approbation du dossier peut être soit :  • Diminuer la puissance installée à une valeur maximale P • Renforcer le réseau existant  La DTD transmet les réserves à l'ANME  L'installateur déposera un nouveau dossier technique de la nouvelle IPV à l'ANME			
			DRD DTD		Courrier	



**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Direction de la Distribution

### LOGIGRAMMEDE LA PROCEDURE

Page 4 sur 5

N°	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>		Méthode	
			Responsable		Support d'enr.
8	Approbation du dossier transmise à la DTD et au District	5 j	Conforme a  L'approbation est tran  District pour suivi	accordement de l'install u chapitre 23 du guide t Ismise à la <b>DTD</b> pour inf re des mesures d'harmo	echnique ormation et au
9	Transmission de l'approbation du dossier à l'ANME	5 j	La DTD communique	à l' <b>ANME</b> l'avis de la <b>ST</b>	EG concernant l'IPV  Courrier
10	Réalisation de l'installation par l'installateur éligible		L'installateur réalise l'installation conformément au :  Dossier technique.  Chapitre 23 du guide technique et UTE 15712-1  Règles de l'art.  Installateur		
11	Demande de réception de l'installation	≤10 j	<ul> <li>Après achèvement des travaux, l'installateur dépose une demande de réception technique de l'installation</li> <li>Le District accorde un RDV dans un délai de 10 jours après la réception de la demande, pour la réception. Technique</li> <li>La demande de réception technique doit être accompagnée de la fiche des essais effectués par l'installateur</li> <li>- Courrier - Formulaire F5 &amp; F7</li> </ul>		



Distribution

**Réf**. : **IE** : 02

**Date**: 02/11/2015

Page 5 sur 5

N°	<u>Opération</u>	<u>Délais</u>	Méthode		e	
	<u> </u>		Responsable		Support d'enr.	
12	Réception technique de l'installation  Installation conforme ?  Oui	2 j			ion technique de réception. ote les éventuelles réserves réception technique, ce G, l'installateur et le client r et la mise en service	
13	Installation du compteur bidirectionnel et mise en service	<b>3</b> j	Après réception technique de l'installation, la DT émet un bon de prestation interne au Département maintenance du Matériel de Distribution pour la fourniture d'un compteur « export » et un bo de prestation au Service Contrôle et Mesure de la DRD pour assister à sa mise en service.  Le Service Contrôle et Mesure du district procède à l'installation système de comptage avec l'assistance technique du Service de Contrôle et Mesure régional.  L'Installateur fournit au client toute la documentation nécessaire bon fonctionnement de l'IPV et aux règles de sécurité  La DSC procède à la saisie des données au niveau du système de gestion des Clients « ALPHA »			